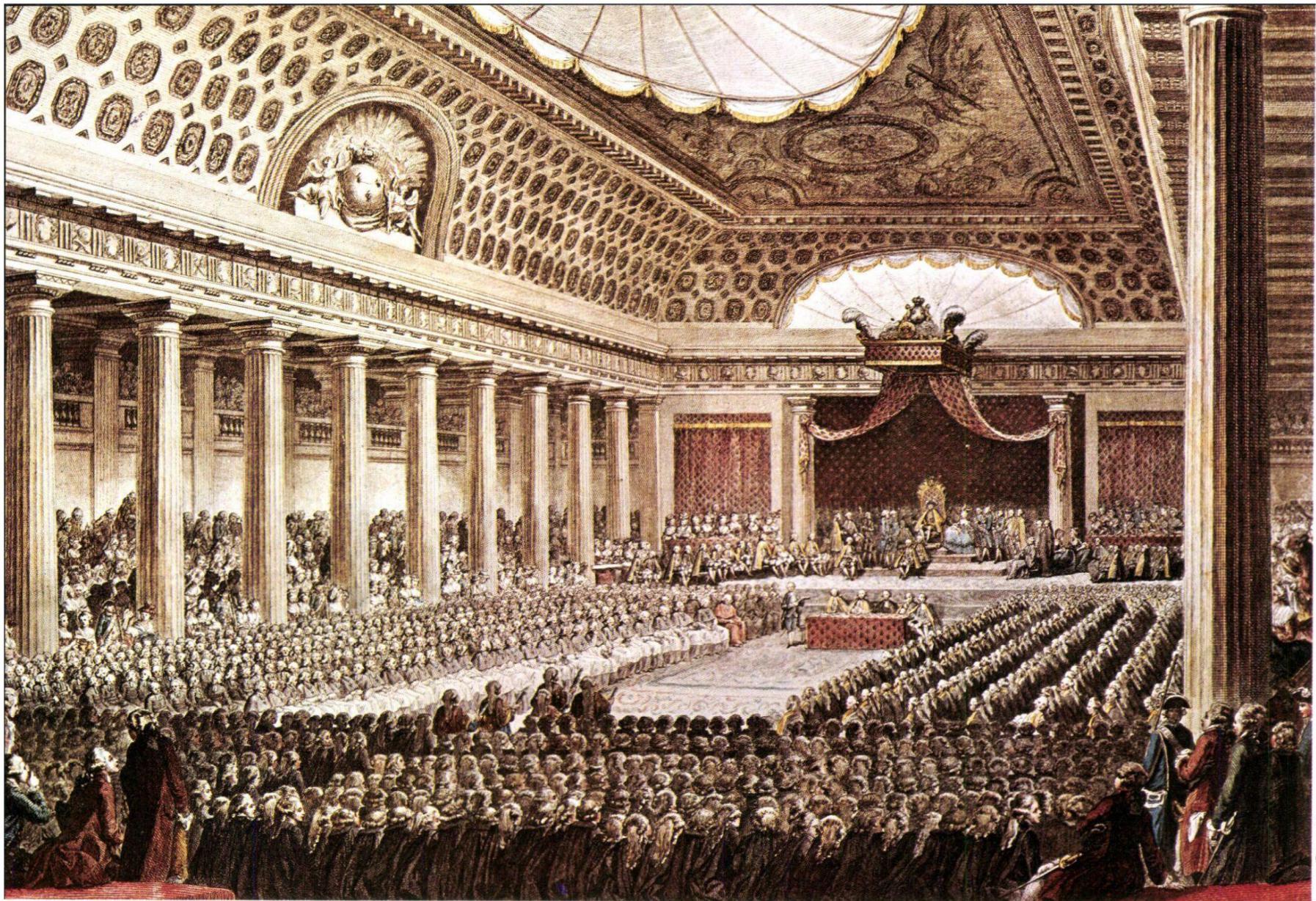


La Révolution française et l'Empire
nouvel ordre politique et société révolutionnée
en France



Portrait officiel du roi de France et de Navarre, Louis XVI en habit de sacre (1777)

Joseph-Siffrein Duplessis
Musée du Carnaulet - Paris



Lauros-Giraudon

Ouverture des Etats généraux à Versailles, le 5 mai 1789. « Ainsi fut convoqué sous le meilleur des rois, ce Sénat des Français, ce Tribunal suprême, qui, soumettant aux lois l'orgueil du diadème, détrôna les abus, et nous rendit nos droits. » Gravure d'Helman, d'après Charles Monnet. (Bibliothèque nationale, Paris.)



Jacques-Louis DAVID, *Le Serment du Jeu de Paume le 20 juin 1789*

huile sur toile, 65 cm x 88, 7 cm, Paris, Musée Carnavalet



La Prise de la Bastille (1789)

Gouache de Claude Cholat - Musée du Carnavalet - Paris



26/08/1789

DDHC



Louis XVI



Monarchie absolue

14/07/1789
Bastille



Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette huile sur bois vers 1789 (dimensions : 71cm x 56 cm). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette [huile sur bois](#) vers 1789 (dimensions : 71cm x 56 cm). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette [huile sur bois](#) vers 1789 ([dimensions : 71cm x 56 cm](#)). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette [huile sur bois](#) vers [1789](#) ([dimensions : 71cm x 56 cm](#)). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette huile sur bois vers 1789 (dimensions : 71cm x 56 cm). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette huile sur bois vers 1789 (dimensions : 71cm x 56 cm). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette huile sur bois vers 1789 (dimensions : 71cm x 56 cm). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, [Le Barbier](#), 1789
huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, [Le Barbier](#), 1789
huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, [Le Barbier](#), 1789
huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette huile sur bois vers 1789 (dimensions : 71cm x 56 cm). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire ! C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86

Histoire de l'oeuvre d'après un historien de l'art

Jean Jacques François Le Barbier, dit « Le Barbier l'Aîné », né en 1738 et mort à Paris en 1826, est un écrivain, un illustrateur et un peintre d'histoire français. Il aurait peint cette huile sur bois vers 1789 (dimensions : 71cm x 56 cm). A l'époque, L'Assemblée Nationale donne à cette « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » un statut quasi « officiel » : **le tableau est abondamment diffusé dans le public par de nombreuses images (estampes, gravures, papiers peints...) car la plupart des gens ne sait pas lire !** C'est Georges Clémenceau qui en fait don au musée Carnavalet de Paris, où elle est exposée depuis.

D'après J Viroulaud, Revue des musées de France,

2011, n°4, pp. 80-86



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, [Le Barbier](#), 1789

huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, [Le Barbier](#), 1789
huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, [Le Barbier](#), 1789
huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet



Le pouvoir appartient au peuple

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, [Le Barbier](#), 1789
huile sur toile, 71 x 56 cm, Paris, musée Carnavalet

<p><i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen décrétée par l'Assemblée Nationale, dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Acceptés par le roi.</i></p>	<p>Qui dirige le royaume ?</p>
<p>Article 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>	<p>Quels sont les droits naturels des Hommes ?</p>
<p>Article 3 – le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p>Qui donne le pouvoir à ceux qui font les lois du pays ?</p>
<p>Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens peuvent participer personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à tous emplois publics selon leur capacité et leurs talents. Article 13 – Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, un impôt est indispensable. Il doit être également réparti entre tous les citoyens, selon leurs revenus. Article 7- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi. Article 9- Tout homme est présumé (supposé) innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.</p>	<p>Dans quels domaines l'égalité entre tous les citoyens est-elle garantie ?</p>
<p>Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.</p>	<p>Quelles libertés sont garanties à tous les citoyens ?</p>

<p><i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen décrétée par l'Assemblée Nationale, dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Acceptés par le roi.</i></p>	<p>Qui dirige le royaume ? ⇒ Le roi et l'Assemblée Nationale</p>
<p>Article 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>	<p>Quels sont les droits naturels des Hommes ?</p>
<p>Article 3 – le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p>Qui donne le pouvoir à ceux qui font les lois du pays ?</p>
<p>Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens peuvent participer personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à tous emplois publics selon leur capacité et leurs talents. Article 13 – Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, un impôt est indispensable. Il doit être également réparti entre tous les citoyens, selon leurs revenus. Article 7- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi. Article 9- Tout homme est présumé (supposé) innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.</p>	<p>Dans quels domaines l'égalité entre tous les citoyens est-elle garantie ?</p>
<p>Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.</p>	<p>Quelles libertés sont garanties à tous les citoyens ?</p>

<p><i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen décrétée par l'Assemblée Nationale, dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Acceptés par le roi.</i></p>	<p>Qui dirige le royaume ? ⇒ Le roi et l'Assemblée Nationale</p>
<p>Article 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>	<p>Quels sont les droits naturels des Hommes ? ⇒ La liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté (la sécurité), la résistance à l'oppression.</p>
<p>Article 3 – le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p>Qui donne le pouvoir à ceux qui font les lois du pays ?</p>
<p>Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens peuvent participer personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à tous emplois publics selon leur capacité et leurs talents. Article 13 – Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, un impôt est indispensable. Il doit être également réparti entre tous les citoyens, selon leurs revenus. Article 7- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi. Article 9- Tout homme est présumé (supposé) innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.</p>	<p>Dans quels domaines l'égalité entre tous les citoyens est-elle garantie ?</p>
<p>Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.</p>	<p>Quelles libertés sont garanties à tous les citoyens ?</p>

<p><i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen décrétée par l'Assemblée Nationale, dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Acceptés par le roi.</i></p>	<p>Qui dirige le royaume ? ⇒ Le roi et l'Assemblée Nationale</p>
<p>Article 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>	<p>Quels sont les droits naturels des Hommes ? ⇒ La liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté (la sécurité), la résistance à l'oppression.</p>
<p>Article 3 – le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p>Qui donne le pouvoir à ceux qui font les lois du pays ? ⇒ La Nation (« nation souveraine » = le peuple vote)</p>
<p>Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens peuvent participer personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à tous emplois publics selon leur capacité et leurs talents. Article 13 – Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, un impôt est indispensable. Il doit être également réparti entre tous les citoyens, selon leurs revenus. Article 7- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi. Article 9- Tout homme est présumé (supposé) innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.</p>	<p>Dans quels domaines l'égalité entre tous les citoyens est-elle garantie ?</p>
<p>Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.</p>	<p>Quelles libertés sont garanties à tous les citoyens ?</p>

<p><i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen décrétée par l'Assemblée Nationale, dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Acceptés par le roi.</i></p>	<p>Qui dirige le royaume ? ⇒ Le roi et l'Assemblée Nationale</p>
<p>Article 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>	<p>Quels sont les droits naturels des Hommes ? ⇒ La liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté (la sécurité), la résistance à l'oppression.</p>
<p>Article 3 – le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p>Qui donne le pouvoir à ceux qui font les lois du pays ? ⇒ La Nation (« nation souveraine » = le peuple vote)</p>
<p>Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens peuvent participer personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à tous emplois publics selon leur capacité et leurs talents. Article 13 – Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, un impôt est indispensable. Il doit être également réparti entre tous les citoyens, selon leurs revenus. Article 7- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi. Article 9- Tout homme est présumé (supposé) innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.</p>	<p>Dans quels domaines l'égalité entre tous les citoyens est-elle garantie ? ⇒ Devant la loi ⇒ Devant l'emploi ⇒ Devant l'impôt ⇒ Devant la justice</p>
<p>Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.</p>	<p>Quelles libertés sont garanties à tous les citoyens ?</p>

<p><i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen décrétée par l'Assemblée Nationale, dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789. Acceptés par le roi.</i></p>	<p>Qui dirige le royaume ? ⇒ Le roi et l'Assemblée Nationale</p>
<p>Article 1 - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.</p>	<p>Quels sont les droits naturels des Hommes ? ⇒ La liberté, l'égalité, la propriété, la sûreté (la sécurité), la résistance à l'oppression.</p>
<p>Article 3 – le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.</p>	<p>Qui donne le pouvoir à ceux qui font les lois du pays ? ⇒ La Nation (« nation souveraine » = le peuple vote)</p>
<p>Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens peuvent participer personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à tous emplois publics selon leur capacité et leurs talents. Article 13 – Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, un impôt est indispensable. Il doit être également réparti entre tous les citoyens, selon leurs revenus. Article 7- Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi. Article 9- Tout homme est présumé (supposé) innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable.</p>	<p>Dans quels domaines l'égalité entre tous les citoyens est-elle garantie ? ⇒ Devant la loi ⇒ Devant l'emploi ⇒ Devant l'impôt ⇒ Devant la justice</p>
<p>Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.</p>	<p>Quelles libertés sont garanties à tous les citoyens ? ⇒ Liberté d'opinion (voter pour qui on veut) ⇒ Liberté de choisir sa religion (« de conscience ») ⇒ Liberté de penser , d'expression, de la presse</p>

⇒ Une monarchie constitutionnelle de courte durée:
20 juin 1791, fuite manquée du Roi Louis XVI



Préau inv. g. del.

Berthault sculp.

RETOUR DE VARENNES ARRIVÉE DE LOUIS SEIZE À PARIS,
le 25 Juin 1791.



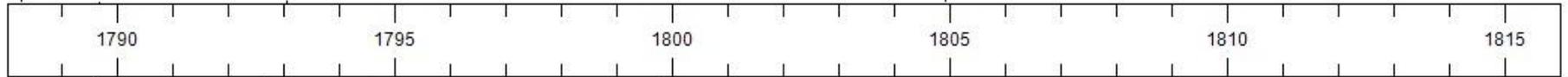


26/08/1789

DDHC



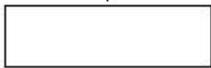
Louis XVI



Monarchie absolue Monarchie constitutionnelle



14/07/1789
Bastille



Septembre 1792
Proclamation République



Qui détient le pouvoir ?				
Quels sont les symboles du pouvoir ?				
Le pouvoir religieux est-il représenté ?				



Qui détient le pouvoir ?	Le Roi (Louis XVI)			
Quels sont les symboles du pouvoir ?				
Le pouvoir religieux est-il représenté ?				



<p>Qui détient le pouvoir ?</p>	<p>Le Roi (Louis XVI)</p>			
<p>Quels sont les symboles du pouvoir ?</p>	<p>Sceptre Couronne Fleur de Lys</p>			
<p>Le pouvoir religieux est-il représenté ?</p>				



<p>Qui détient le pouvoir ?</p>	<p>Le Roi (Louis XVI)</p>			
<p>Quels sont les symboles du pouvoir ?</p>	<p>Sceptre Couronne Fleur de Lys</p>			
<p>Le pouvoir religieux est-il représenté ?</p>	<p>OUI Croix de l'ordre du Saint Esprit</p>			



Qui détient le pouvoir ?	Le Roi (Louis XVI)	Le peuple		
Quels sont les symboles du pouvoir ?	Sceptre Couronne Fleur de Lys			
Le pouvoir religieux est-il représenté ?	OUI Croix de l'ordre du Saint Esprit			



Qui détient le pouvoir ?	Le Roi (Louis XVI)	Le peuple		
Quels sont les symboles du pouvoir ?	Sceptre Couronne Fleur de Lys	Bonnet phrygien Baguettes liées		
Le pouvoir religieux est-il représenté ?	OUI Croix de l'ordre du Saint Esprit			



Qui détient le pouvoir ?	Le Roi (Louis XVI)	Le peuple		
Quels sont les symboles du pouvoir ?	Sceptre Couronne Fleur de Lys	Bonnet phrygien Baguettes liées		
Le pouvoir religieux est-il représenté ?	OUI Croix de l'ordre du Saint Esprit	NON (influence des Lumières)		

II. 1792- 1794 : la 1^{ère} République, la guerre, la Terreur .



Préau inv. g. del.

Berthault sculp.

RETOUR DE VARENNES ARRIVÉE DE LOUIS SEIZE À PARIS,
le 25 Juin 1791.



Pétition du peuple « sans culottes » adressée à l'Assemblée (26 juillet 1792)

« La patrie est en danger ! La Constitution est en danger ! Notre liberté est en danger ! Les jours de vengeance approchent, tout s'ébranle, les tyrans * frémissent. Le peuple commande, il doit être obéi. Depuis l'acceptation de la constitution, comme avant, le roi a-t-il tenu sa parole ?

La Nation accuse le roi de trahison à cause de la journée de Varennes, de la proposition de guerre contre l'Autriche et la Prusse, qui n'était que le signal donné aux ennemis de se regrouper, des coalitions** tenues secrètes, des émigrations d'officiers, du dénuement de nos troupes(...). Voilà les crimes dont la nation demande vengeance ! (...) Les hommes du 14 juillet sont prêts. La liberté ou la mort. Aux armes citoyens ! »

* roi de Prusse et empereur d'Autriche, contre lesquels la France est en guerre (depuis avril 1792)

** alliances (militaires)

Pétition du peuple « sans culottes » adressée à l'Assemblée (26 juillet 1792)

« La patrie est en danger ! La Constitution est en danger ! Notre liberté est en danger ! Les jours de vengeance approchent, tout s'ébranle, les tyrans * frémissent. Le peuple commande, il doit être obéi. Depuis l'acceptation de la constitution, comme avant, le roi a-t-il tenu sa parole ?

La Nation accuse le roi de trahison à cause de la journée de Varennes, de la proposition de guerre contre l'Autriche et la Prusse, qui n'était que le signal donné aux ennemis de se regrouper, des coalitions** tenues secrètes, des émigrations d'officiers, du dénuement de nos troupes(...). Voilà les crimes dont la nation demande vengeance ! (...) Les hommes du 14 juillet sont prêts. La liberté ou la mort. Aux armes citoyens ! »

* roi de Prusse et empereur d'Autriche, contre lesquels la France est en guerre (depuis avril 1792)

** alliances (militaires)

Pétition du peuple « sans culottes » adressée à l'Assemblée (26 juillet 1792)

« La patrie est en danger ! La Constitution est en danger ! Notre liberté est en danger ! Les jours de vengeance approchent, tout s'ébranle, les tyrans * frémissent. Le peuple commande, il doit être obéi. Depuis l'acceptation de la constitution, comme avant, le roi a-t-il tenu sa parole ?

La Nation accuse le roi de trahison à cause de la journée de Varennes, de la proposition de guerre contre l'Autriche et la Prusse, qui n'était que le signal donné aux ennemis de se regrouper, des coalitions** tenues secrètes, des émigrations d'officiers, du dénuement de nos troupes(...). Voilà les crimes dont la nation demande vengeance ! (...) Les hommes du 14 juillet sont prêts. La liberté ou la mort. Aux armes citoyens ! »

* roi de Prusse et empereur d'Autriche, contre lesquels la France est en guerre (depuis avril 1792)

** alliances (militaires)



[Jacques BERTAUX \(1745-1818\)](#), La Prise du palais des Tuileries, cour du Carrousel, 10 août 1792, Huile sur toile de 1793 [Musée national du Château de Versailles](#)



[Jacques BERTAUX \(1745-1818\)](#), La Prise du palais des Tuileries, cour du Carrousel, 10 août 1792, Huile sur toile de 1793 [Musée national du Château de Versailles](#)



[Jacques BERTAUX \(1745-1818\)](#), La Prise du palais des Tuileries, cour du Carrousel, 10 août 1792, Huile sur toile de 1793 [Musée national du Château de Versailles](#)



[Jacques BERTAUX \(1745-1818\)](#), La Prise du palais des Tuileries, cour du Carrousel, 10 août 1792, Huile sur toile de 1793 [Musée national du Château de Versailles](#)



Maximilien Robespierre : à g. tel qu'une récente reconstitution le fait apparaître ; à dr. selon les représentations de l'époque.

Discours devant la Convention de Maximilien Robespierre (3 décembre 1792)

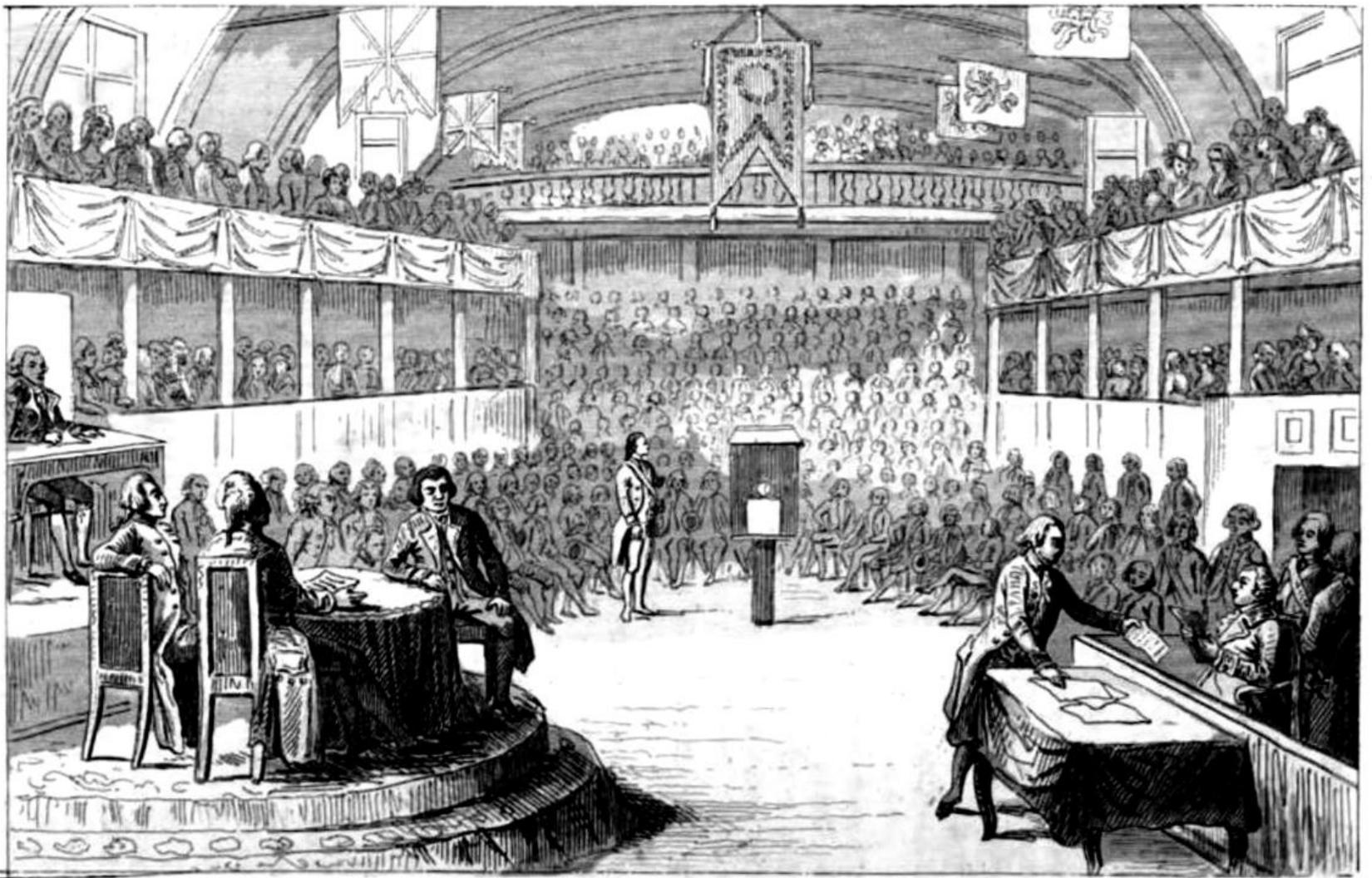
« Il n'y a point de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges ; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de Providence nationale à exercer. Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante ? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. [...] Louis fut roi, et la République est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle ; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné ; il est condamné, ou la République n'est point absoute. Proposer de faire le procès de Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel ; c'est une idée contre-révolutionnaire car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous ; il peut être innocent ; que dis-je ! il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution ? N'est-elle pas encore incertaine et douteuse ? »

Discours devant la Convention de Maximilien Robespierre (3 décembre 1792)

« Il n'y a point de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges ; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de Providence nationale à exercer. Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante ? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. [...] Louis fut roi, et la République est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle ; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné ; il est condamné, ou la République n'est point absoute. Proposer de faire le procès de Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel ; c'est une idée contre-révolutionnaire car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous ; il peut être innocent ; que dis-je ! il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution ? N'est-elle pas encore incertaine et douteuse ? »

Discours devant la Convention de Maximilien Robespierre (3 décembre 1792)

« Il n'y a point de procès à faire. Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges ; vous êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'État et les représentants de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre, un acte de Providence nationale à exercer. Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la République naissante ? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. [...] Louis fut roi, et la République est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle ; il a appelé, pour le châtier, les armes des tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné ; il est condamné, ou la République n'est point absoute. Proposer de faire le procès de Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel ; c'est une idée contre-révolutionnaire car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous ; il peut être innocent ; que dis-je ! il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution ? N'est-elle pas encore incertaine et douteuse ? »

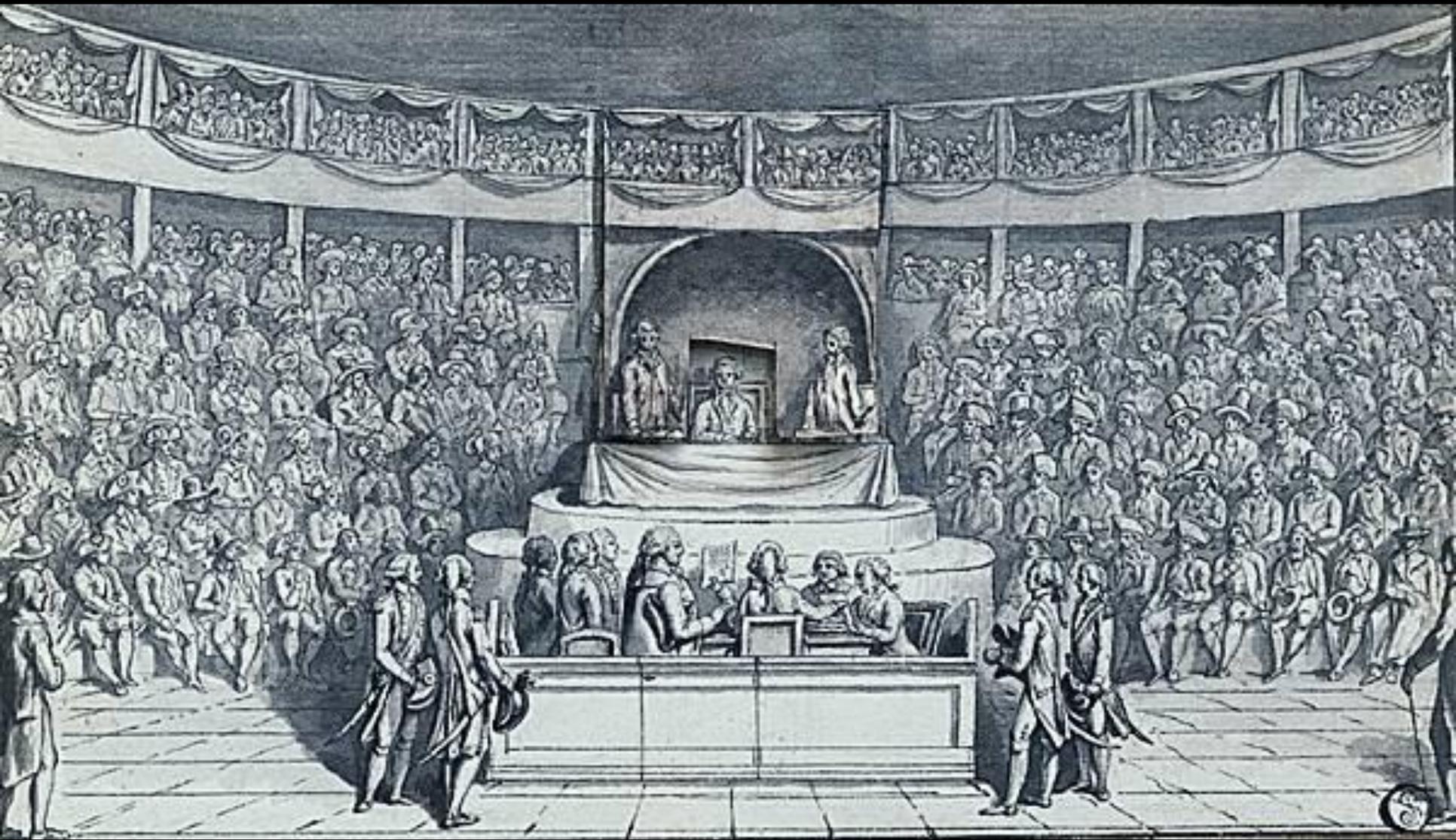


Massard del.

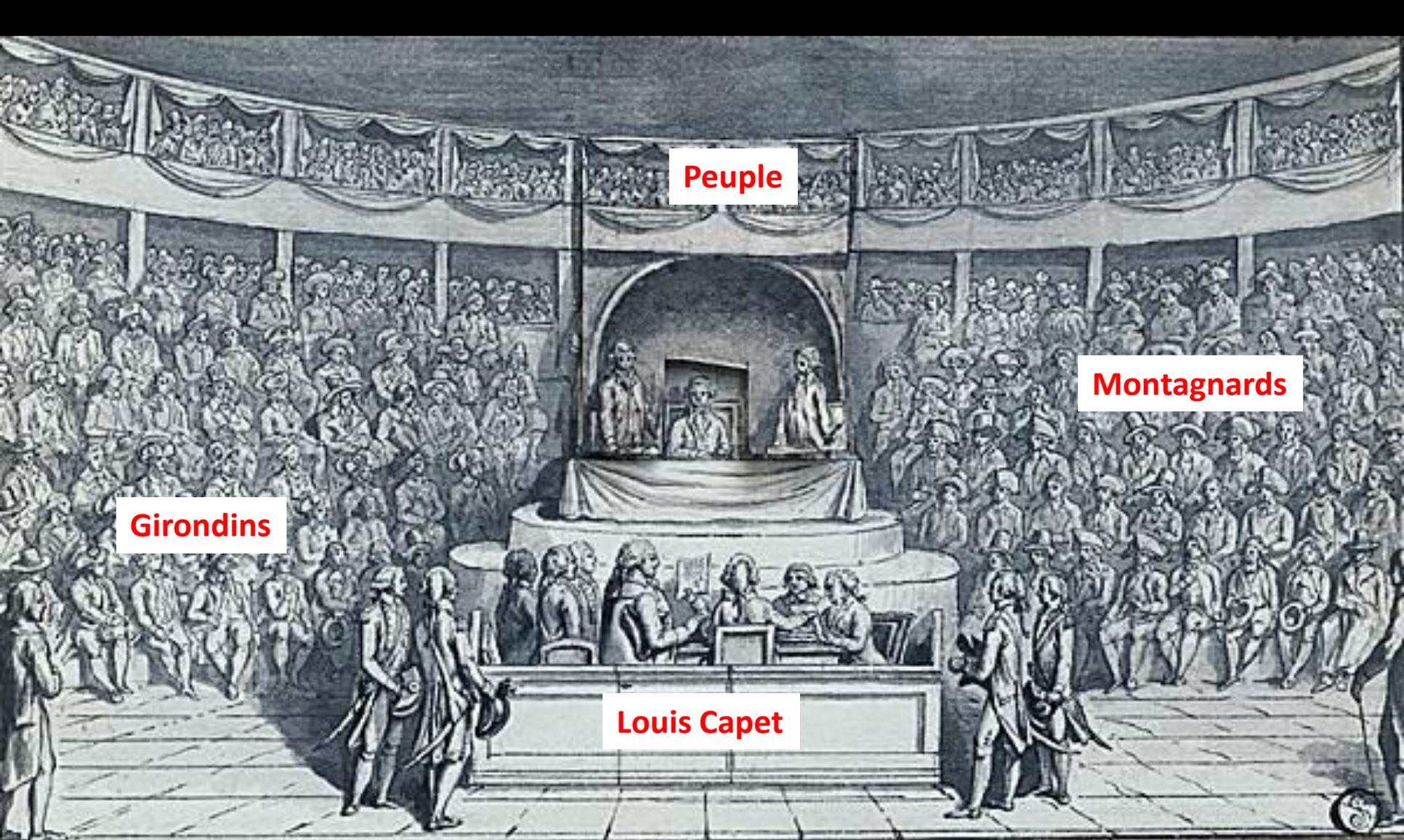
Rebel sc.

Interrogatoire de Louis le dernier

Inconnu — Augustin Challamel,
Histoire-musée de la république Française, depuis l'assemblée des notables,
Paris, Delloye, 1842.



Inconnu



Peuple

Montagnards

Girondins

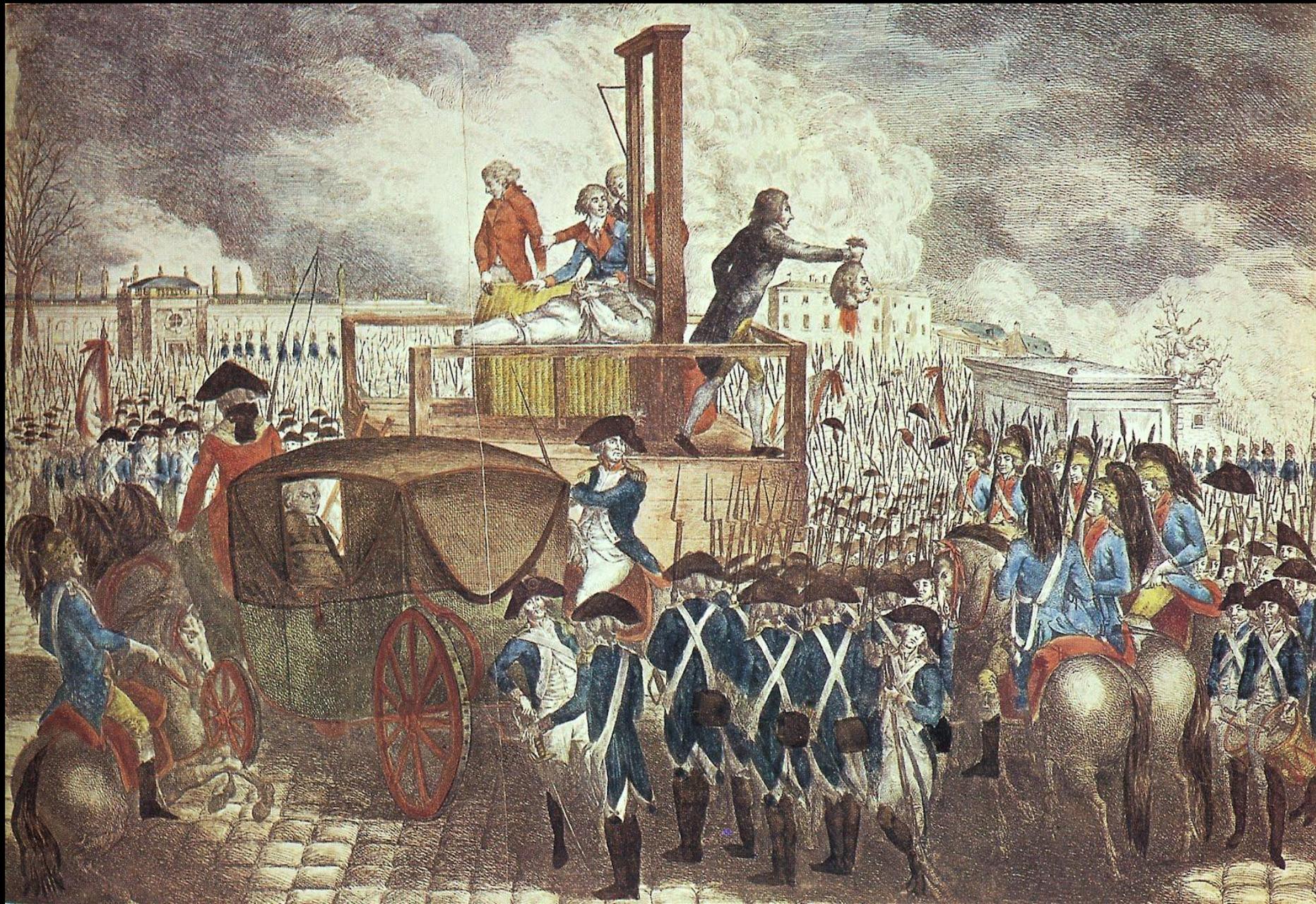
Louis Capet

Inconnu

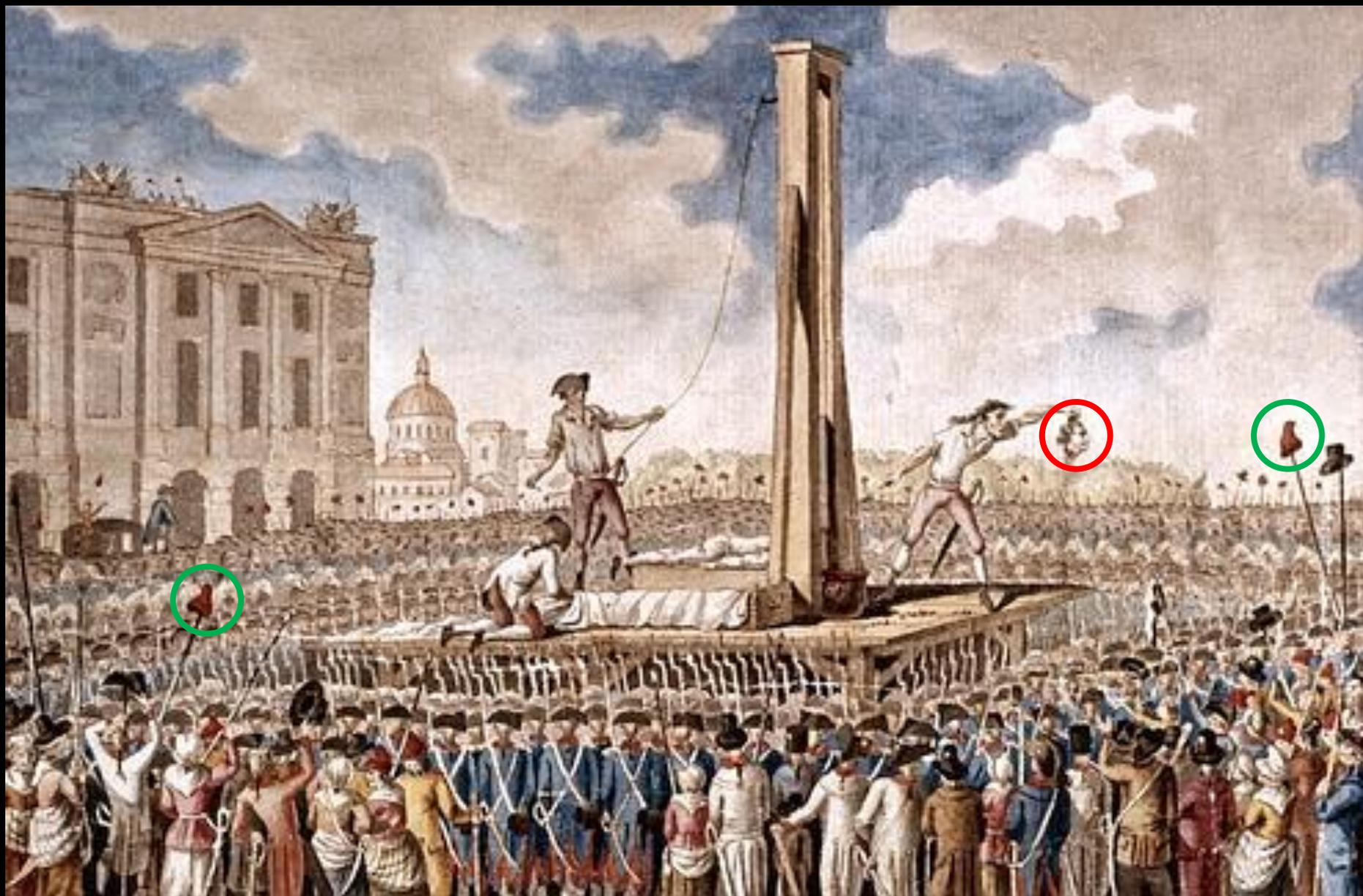
Pour la mort sans condition.....	387.
Pour la détention ou la mort conditionnelle.....	334
Absens. ou non votans.....	28

Total..... 749.

Après la proclamation du scrutin, le
Président déclare, au nom de la Convention,
Nationale, que la peine prononcée contre Louis,
est la peine de mort.



Exécution de Louis XVI, 21 janvier 1793



Exécution de Louis XVI, 21 janvier 1793

Décret du 17 septembre 1793 relatif aux gens suspects

Art. 1er. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2. Sont réputés gens suspects :

1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leur relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ;

2° ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par le décret du 21 Mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ;

3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ;

4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou ses commissaires, et non réintégrés, notamment ceux qui ont été ou doivent être destitués en vertu du décret du 14 août dernier ;

5° ceux des ci-devants nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frère sou sœurs, et agens d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ;

6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication du décret du 30 mars - 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par ce décret, ou précédemment.

Trace écrite

De 1792 à 1794 les événements se précipitent. L'exécution de Louis XVI illustre le basculement de la révolution dans la crise :

⇒ la pression du peuple (des «sans-culottes») s'accroît

⇒ la guerre s'intensifie car la plupart des monarchies européennes se coalisent (s'associent militairement) contre la France (Autriche, Prusse, Espagne, Angleterre, Italie)

⇒ De vives tensions opposent les députés de la Convention « Montagnards » (qui ont obtenu la tête du roi) et « Girondins ».

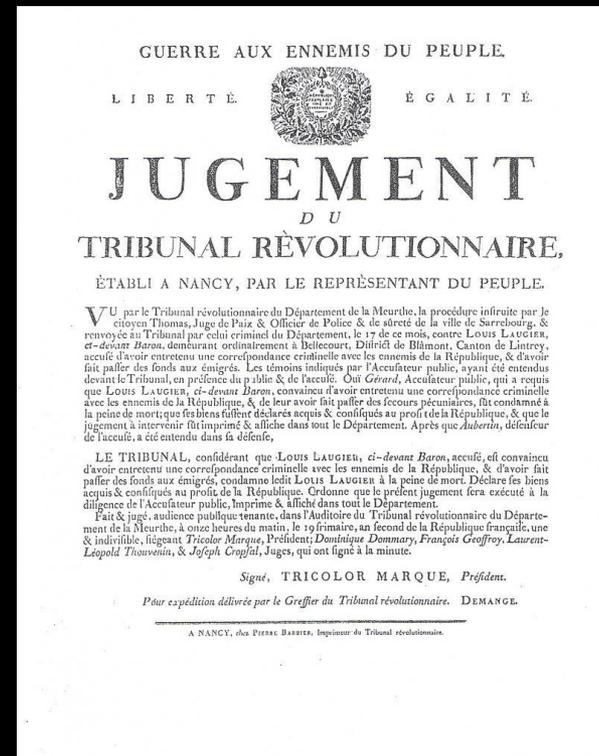
Après l'arrestation des Girondins, de nombreux départements se révoltent.

⇒ Des révoltes royalistes ont lieu dans l'Ouest.



Trace écrite

Pour sauver la république, la Convention remet le pouvoir au comité de Salut Public dirigé par Robespierre et les Montagnards. Ceux-ci mettent en place la « Terreur » : c'est une série de mesures impitoyables, dans les domaines politique, religieux, économique, militaire ou judiciaire, très éloignée des idées de 1789 (DDHC).



En 1794 la république est sauvée (révoltes intérieures écrasées, victoires et conquêtes)... mais cela divise les Montagnards : Robespierre est arrêté et éliminé les 27-28 Juillet 1794).

⇒ La 1ère république s'installe dans un contexte de troubles (guerre, Terreur), qui dure jusqu'au coup d'Etat* de Napoléon Bonaparte (novembre 1799).



26/08/1789

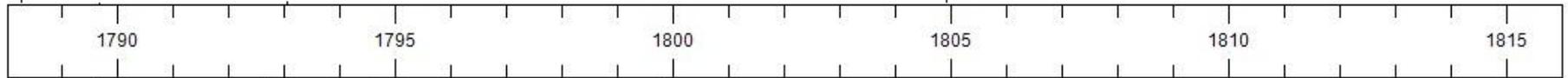
DDHC



Louis XVI



Exécution de Louis Capet



14/07/1789
Bastille

Septembre 1792
Proclamation République

Mort de
Robespierre



Qui détient le pouvoir ?	Le Roi (Louis XVI)	Le peuple		
Quels sont les symboles du pouvoir ?	Sceptre Couronne Fleur de Lys	Bonnet phrygien Baguettes liées		
Le pouvoir religieux est-il représenté ?	OUI Croix de l'ordre du Saint Esprit	NON (influence des Lumières)		



Qui détient le pouvoir ?	Le Roi (Louis XVI)	Le peuple	Le peuple sous contrôle	
Quels sont les symboles du pouvoir ?	Sceptre Couronne Fleur de Lys	Bonnet phrygien Baguettes liées	Armée Bonnet phrygien	
Le pouvoir religieux est-il représenté ?	OUI Croix de l'ordre du Saint Esprit	NON (influence des Lumières)	NON	



26/08/1789

DDHC



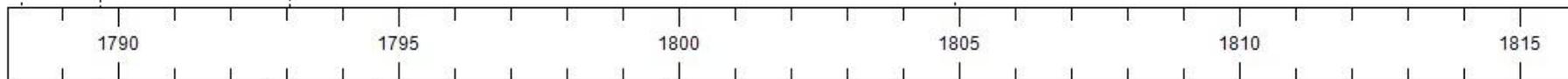
JL David, Le sacre de Napoléon 02/12/1804



Louis XVI



Exécution de Louis Capet



Monarchie absolue Monarchie constitutionnelle Première République Premier Empire

14/07/1789
Bastille

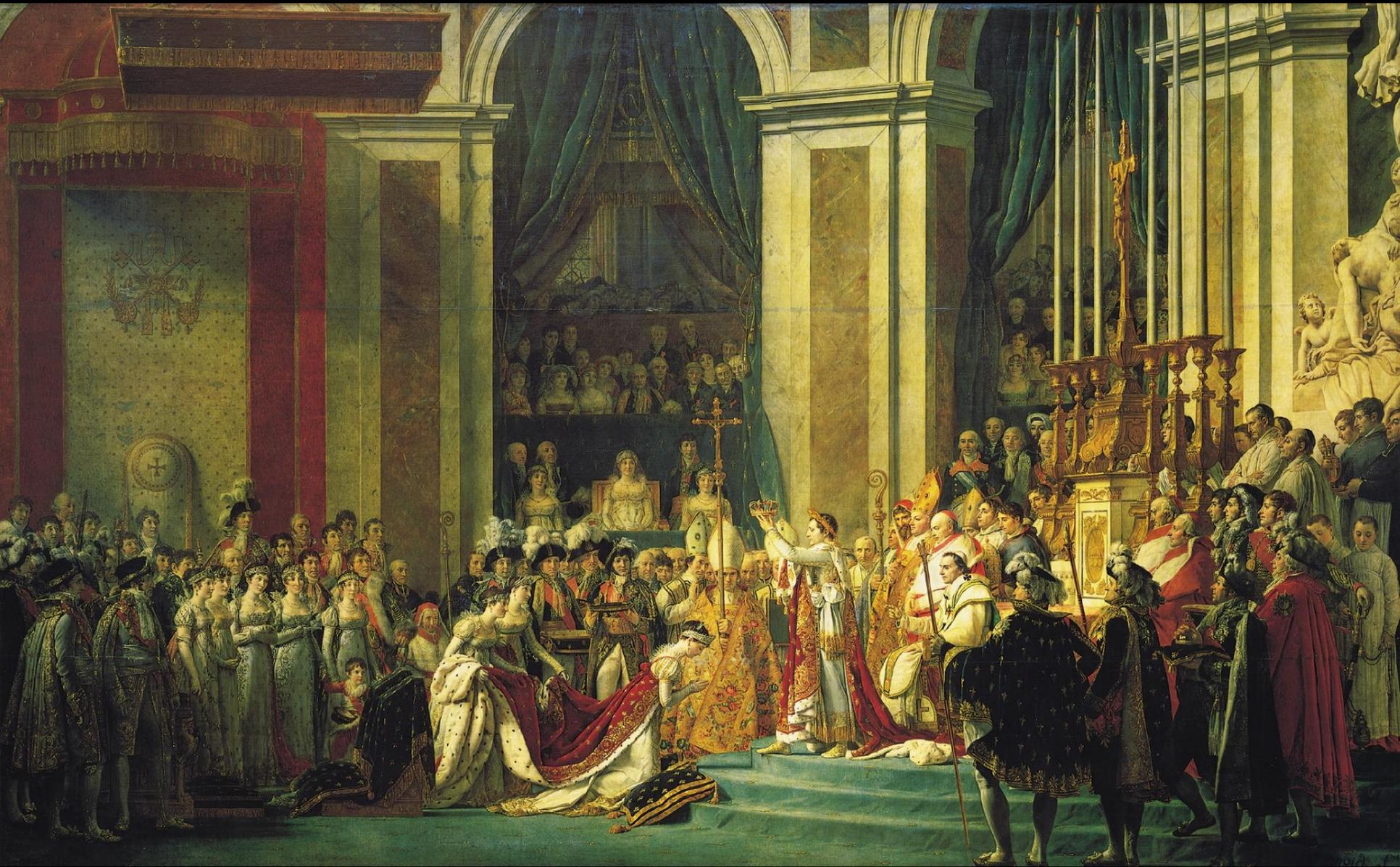
Septembre 1792
Proclamation République

Mort de Robespierre

1799 Coup d'Etat
Napoléon Bonaparte

1804 Sacre
Napoléon 1er

III. 1799- [1804]-1815 : du Consulat à l'Empire

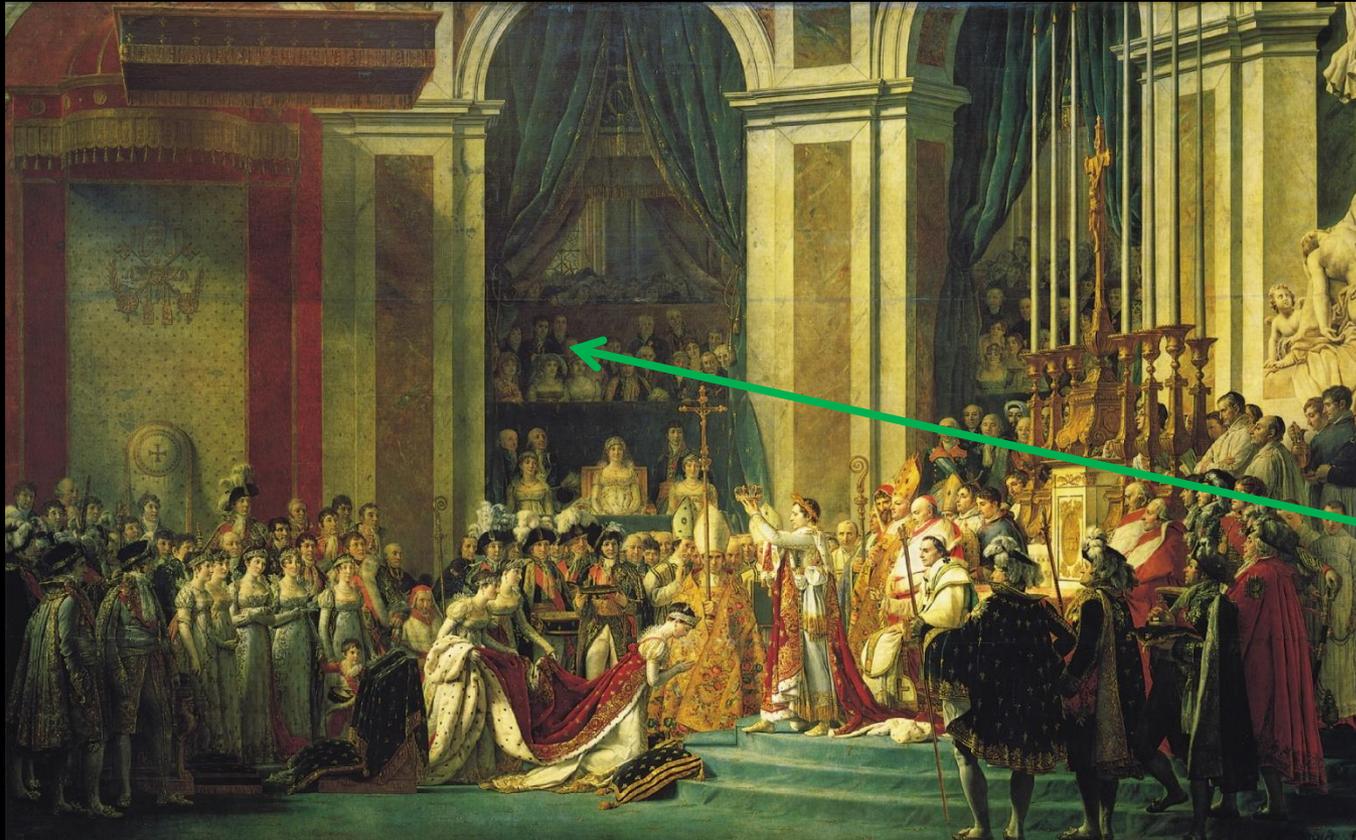


Jacques-Louis DAVID, Huile sur Toile, 1806, 621 cm x 979 cm, Musée du Louvre
Sacre de l'empereur Napoléon et couronnement de l'impératrice Joséphine le 2 décembre 1804

David a peint ce tableau monumental entre 1805 et 1808 sur commande de l'Empereur Napoléon Ier. Auparavant, David était le peintre de la Révolution puis il se rallia au régime napoléonien en 1799. Il devient le peintre officiel de Napoléon Ier en peignant les grands événements de la période napoléonienne.



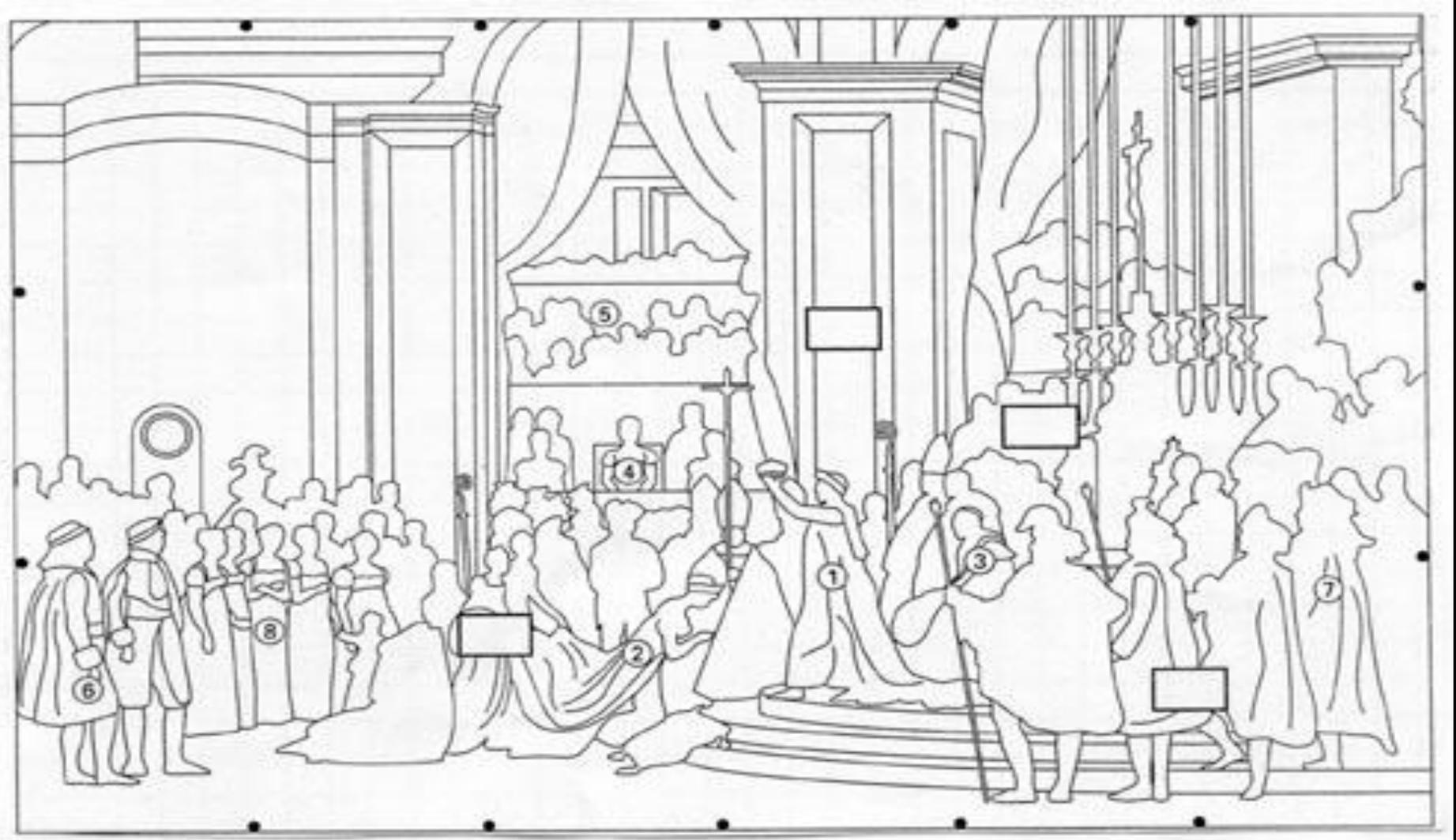
David a peint ce tableau monumental entre 1805 et 1808 sur commande de l'Empereur Napoléon Ier. Auparavant, David était le peintre de la Révolution puis il se rallia au régime napoléonien en 1799. Il devient le peintre officiel de Napoléon Ier en peignant les grands événements de la période napoléonienne.



Clin d'oeil du peintre qui s'est représenté dans le tableau en train de croquer la scène



Qui sont les groupes représentés ?

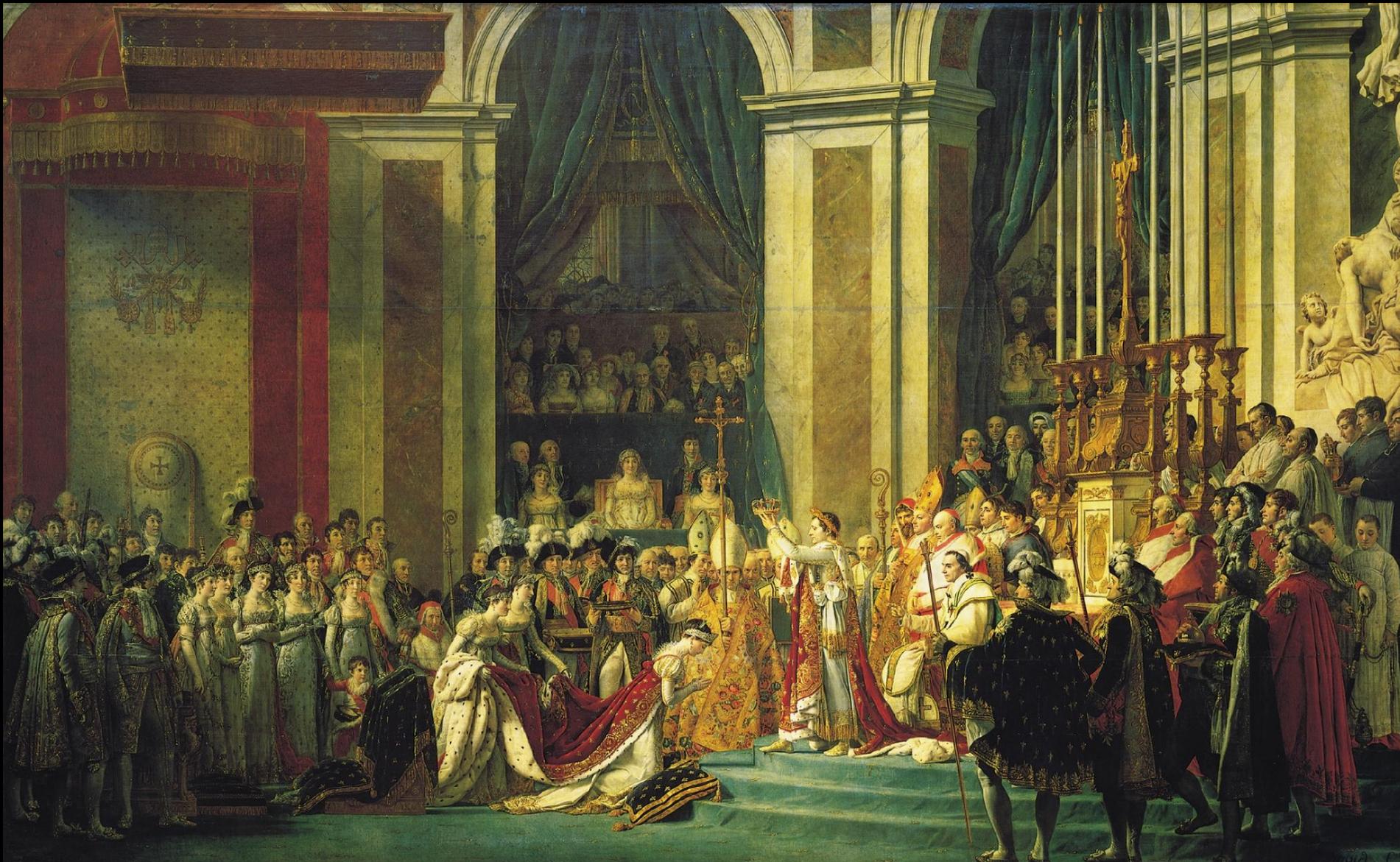


1 L'empereur Napoléon Ier
2 Son épouse Joséphine
3 Le pape Pie VII

4 La mère de l'empereur
5 Le peintre David dans la foule
6 et 8 Les frères et soeurs l'Empereur

7 Talleyrand

Autrement dit



Autrement dit



L'empereur
et son épouse

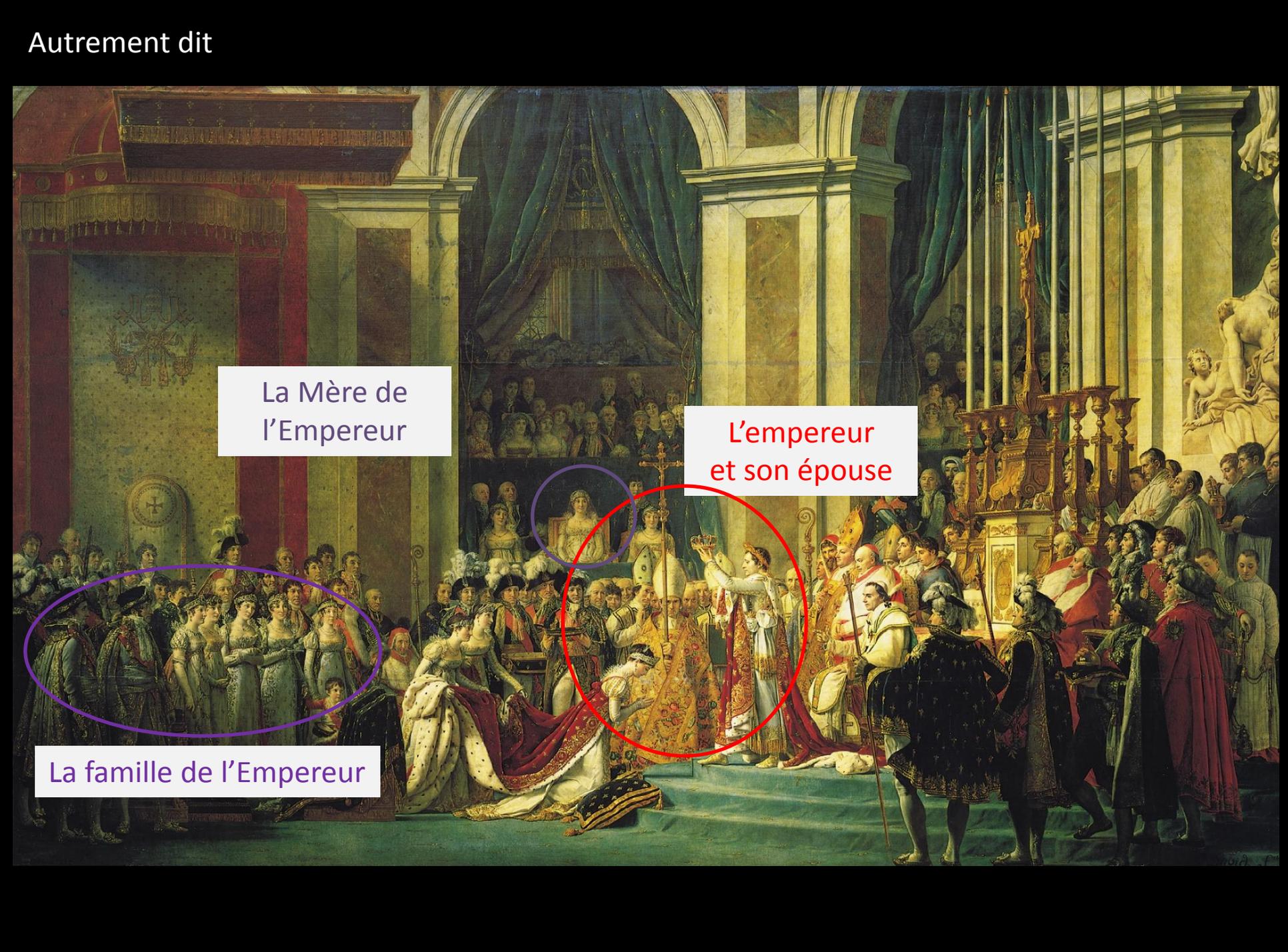
Autrement dit

La Mère de
l'Empereur

L'empereur
et son épouse



Autrement dit

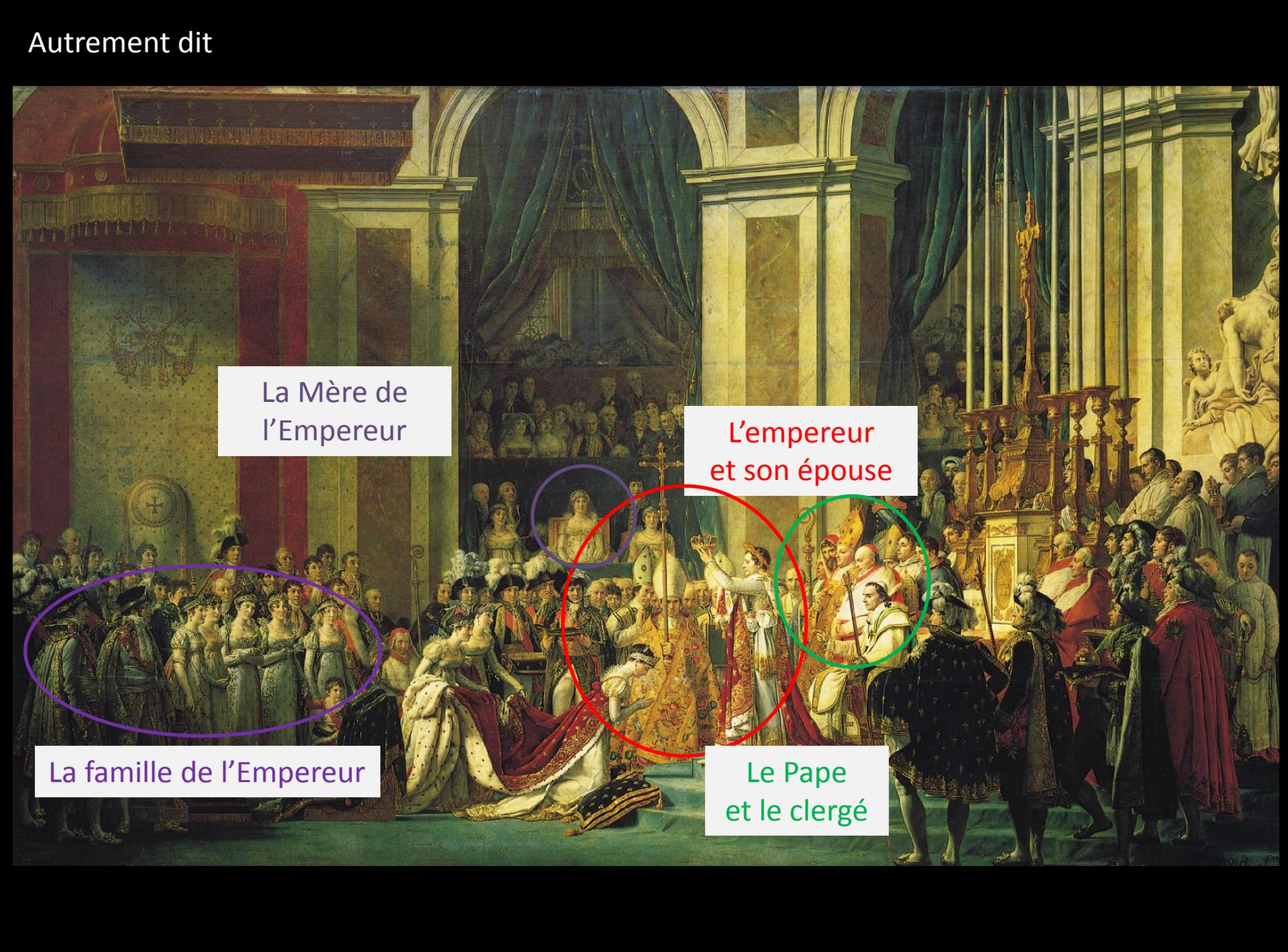


La Mère de
l'Empereur

L'empereur
et son épouse

La famille de l'Empereur

Autrement dit



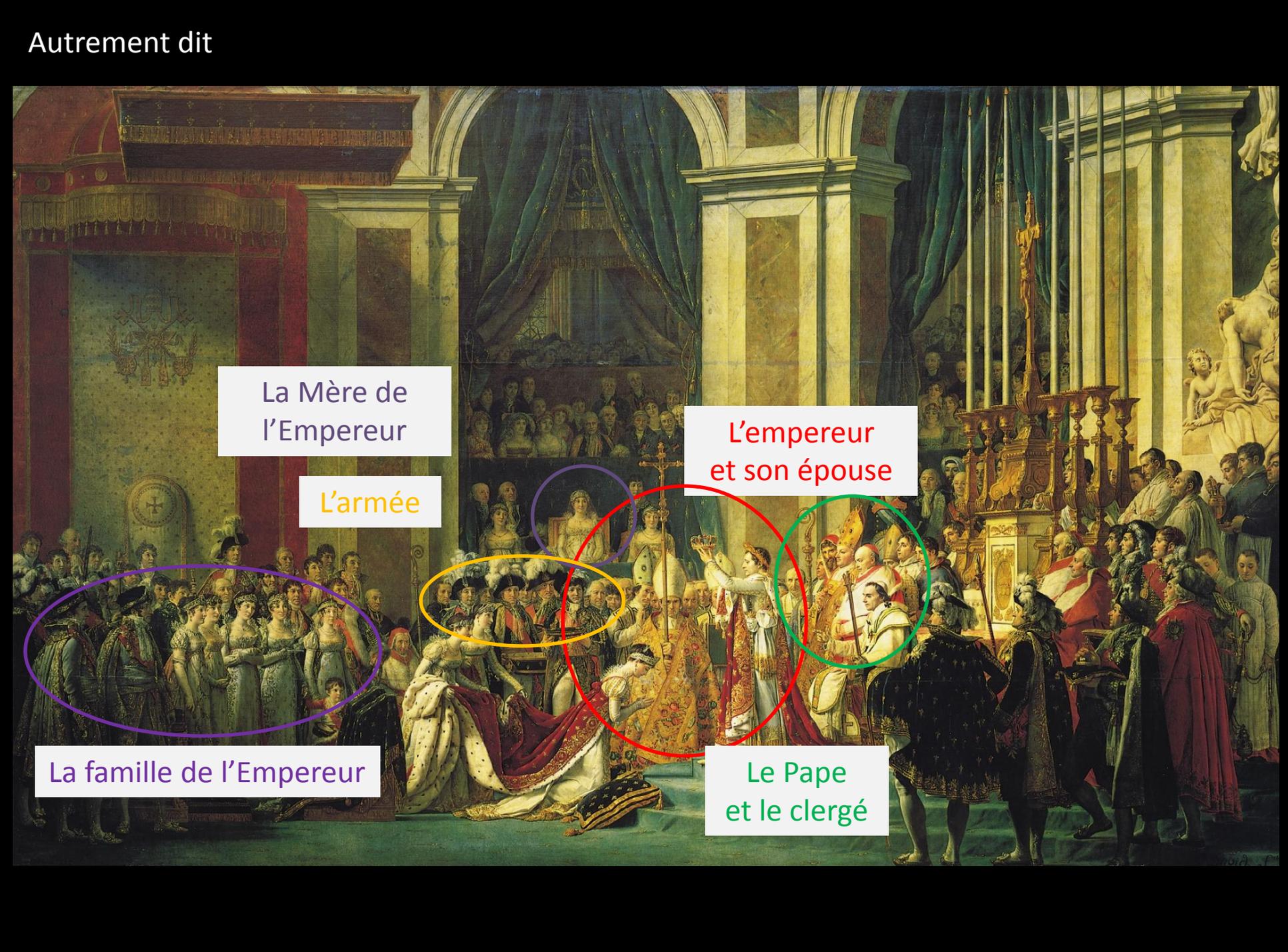
La Mère de
l'Empereur

L'empereur
et son épouse

La famille de l'Empereur

Le Pape
et le clergé

Autrement dit



La Mère de
l'Empereur

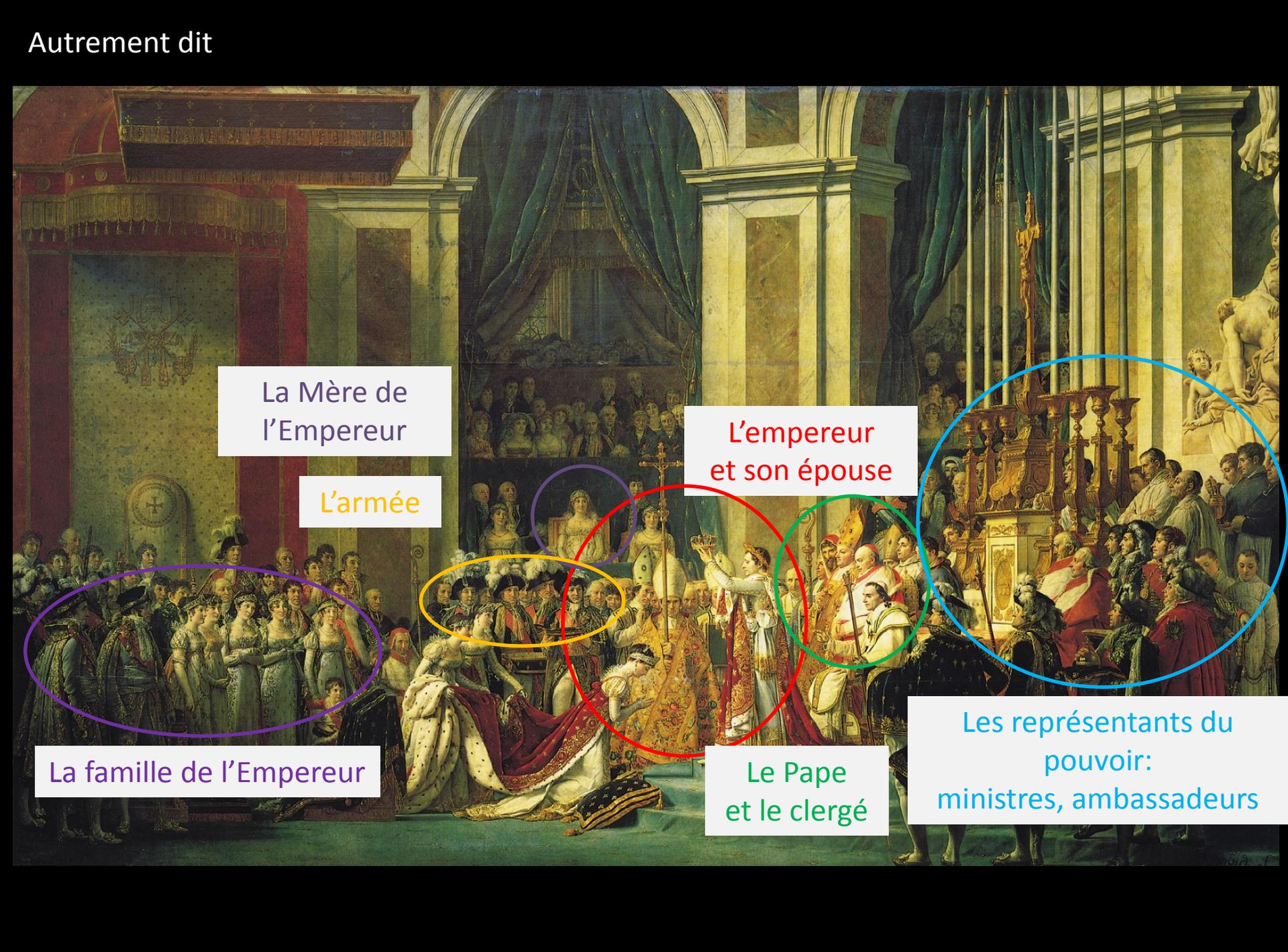
L'armée

L'empereur
et son épouse

La famille de l'Empereur

Le Pape
et le clergé

Autrement dit



La Mère de
l'Empereur

L'armée

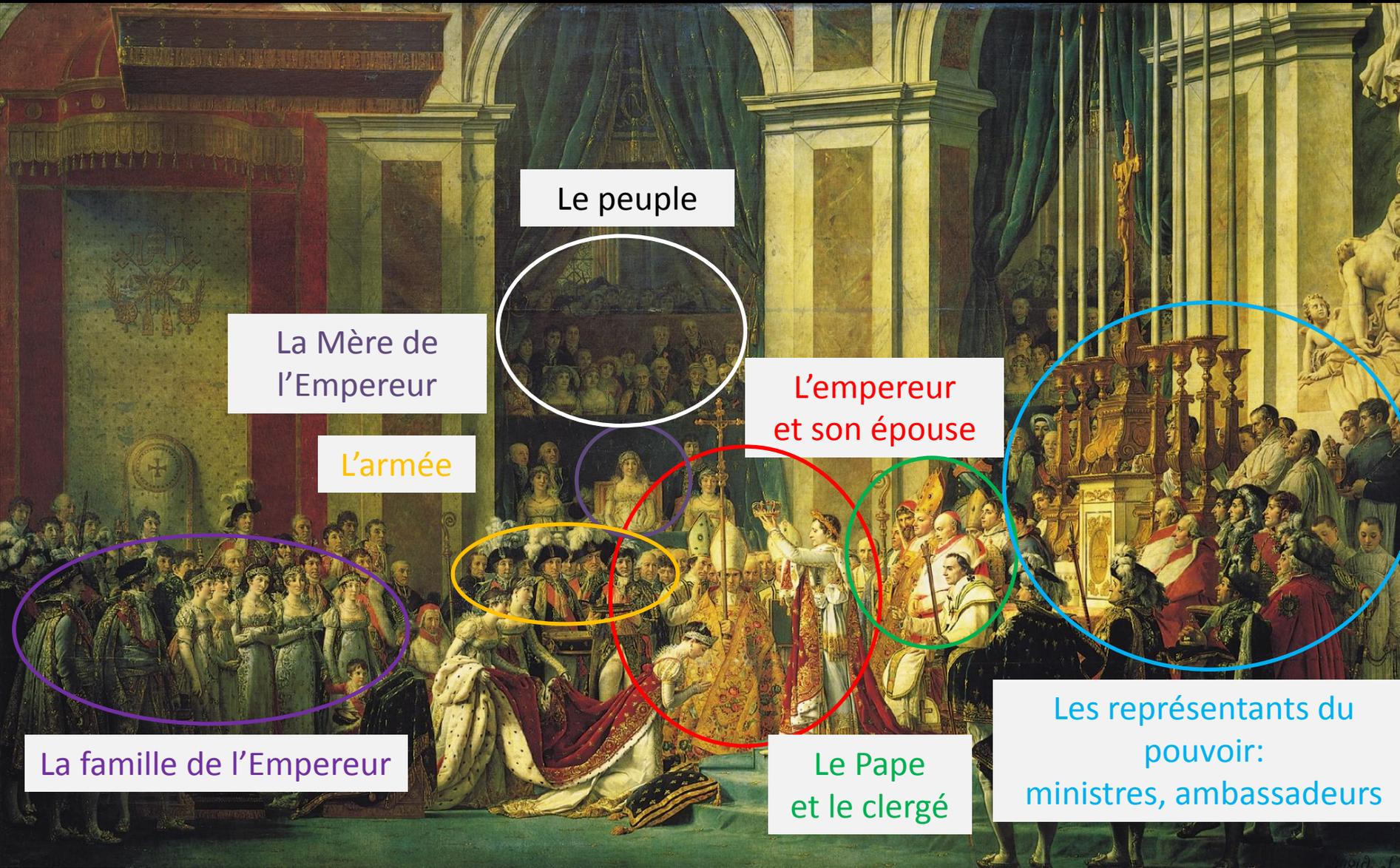
L'empereur
et son épouse

La famille de l'Empereur

Le Pape
et le clergé

Les représentants du
pouvoir:
ministres, ambassadeurs

Autrement dit



Le peuple

La Mère de l'Empereur

L'armée

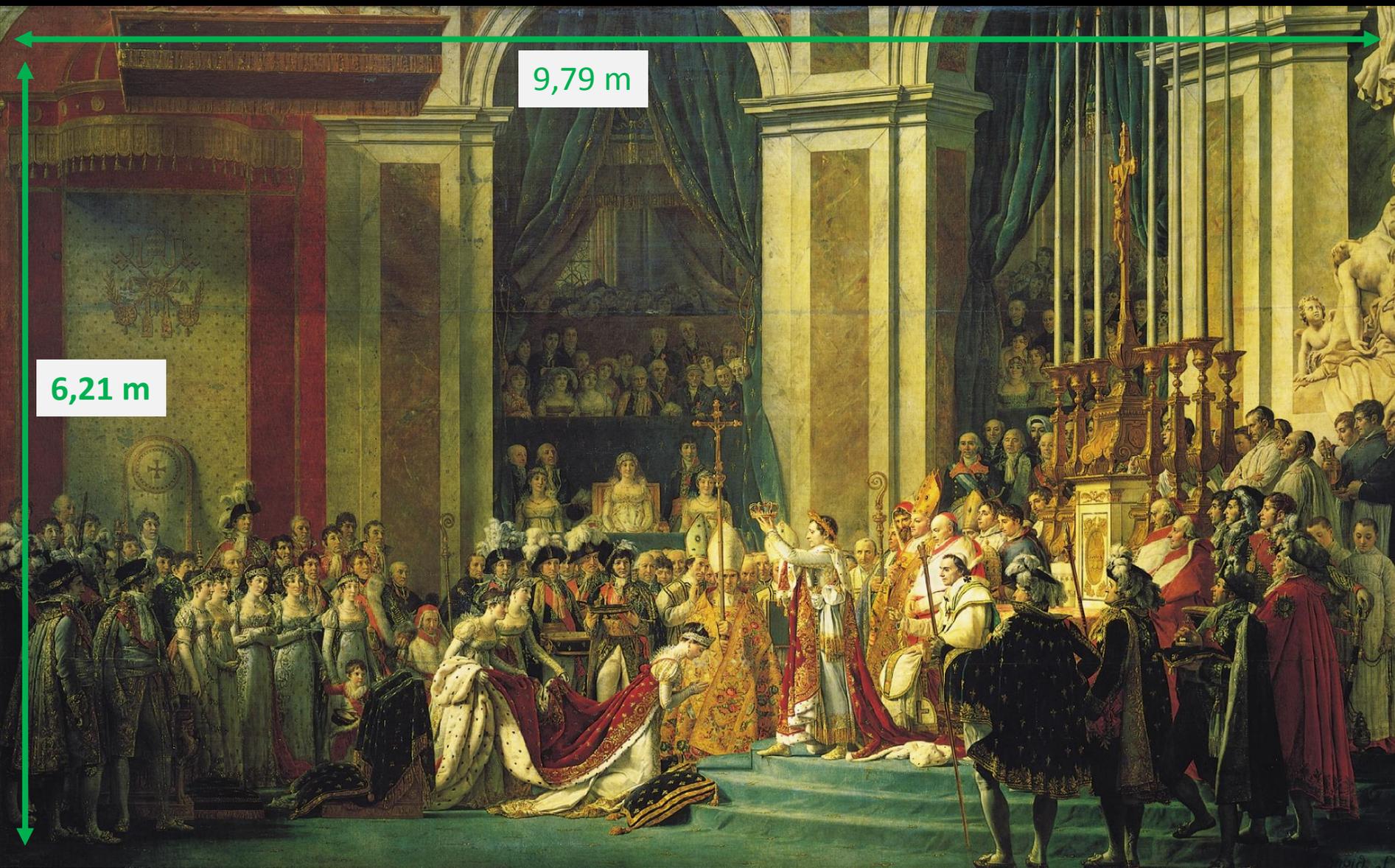
L'empereur et son épouse

La famille de l'Empereur

Le Pape et le clergé

Les représentants du pouvoir:
ministres, ambassadeurs

Observons la place de Napoléon dans le Tableau



9,79 m

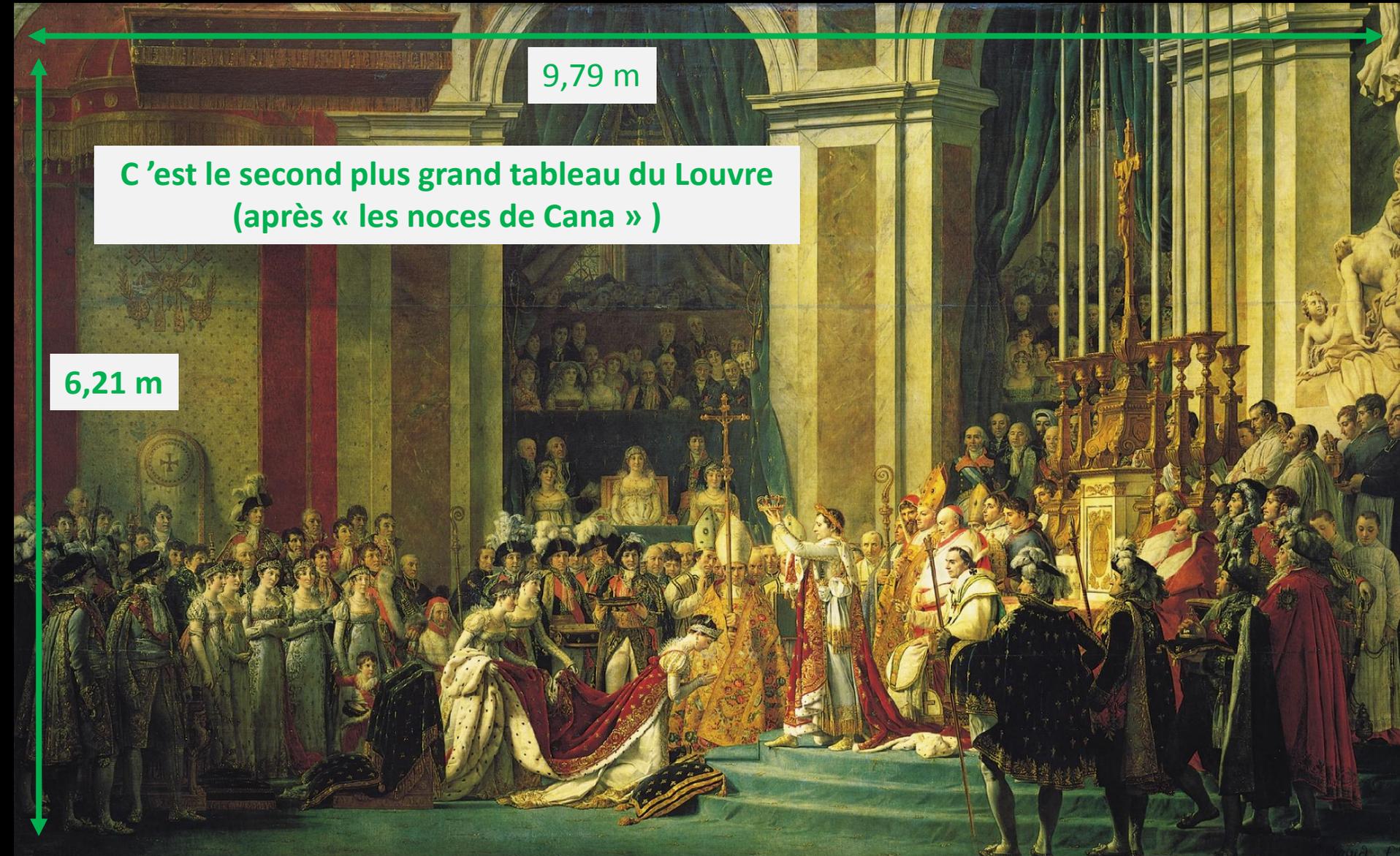
6,21 m

Observons la place de Napoléon dans le Tableau

9,79 m

C'est le second plus grand tableau du Louvre
(après « les noces de Cana »)

6,21 m

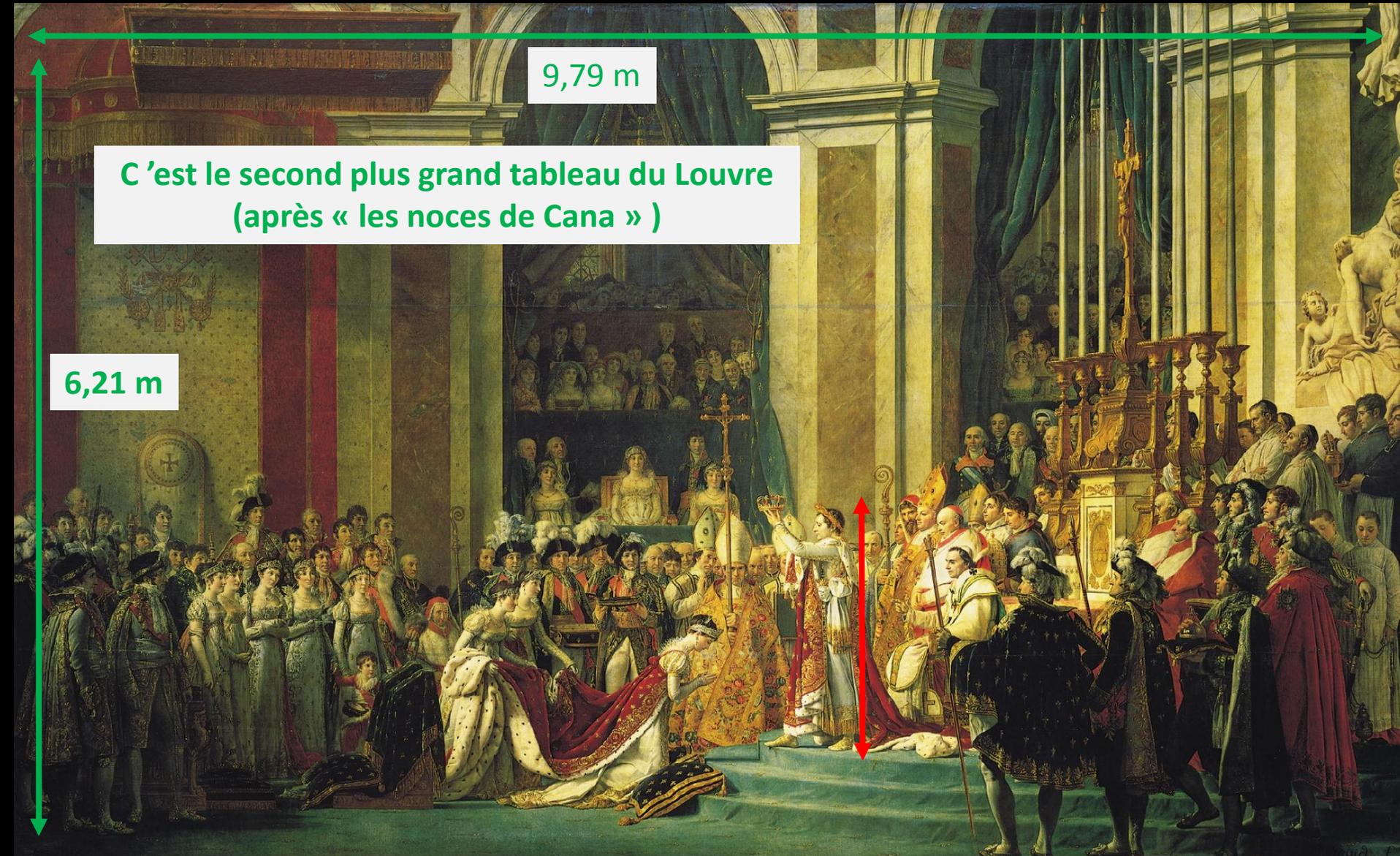


Observons la place de Napoléon dans le Tableau

9,79 m

C'est le second plus grand tableau du Louvre
(après « les noces de Cana »)

6,21 m



Observons la place de Napoléon dans le Tableau



9,79 m

C'est le second plus grand tableau du Louvre
(après « les noces de Cana »)

6,21 m

1,80 m

Observons la place de Napoléon dans le Tableau



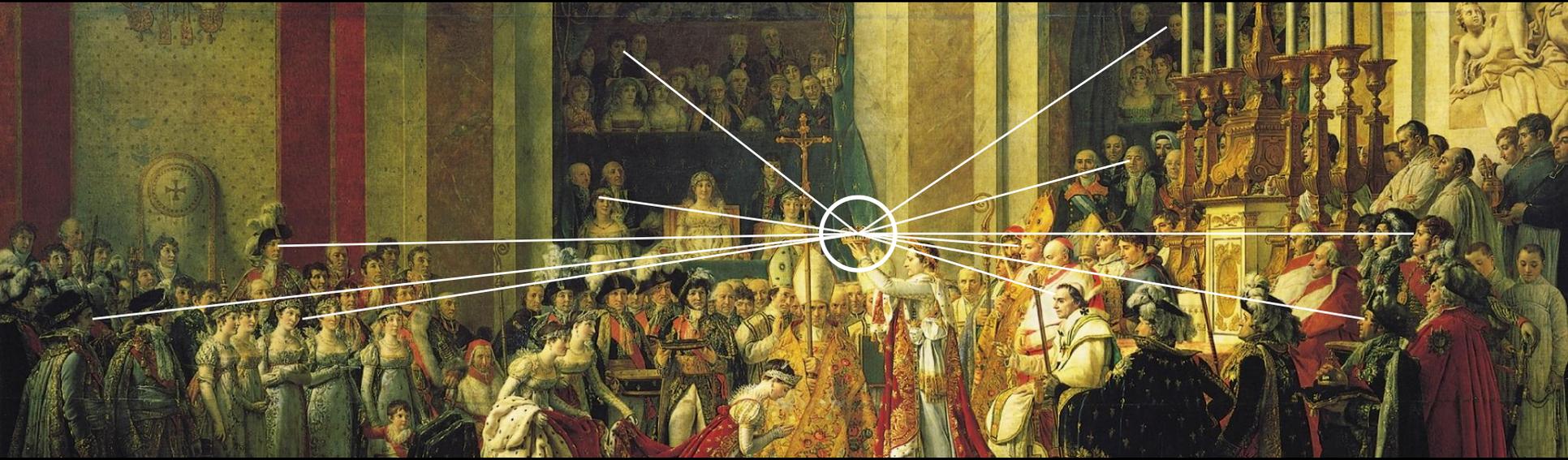
9,79 m

C'est le second plus grand tableau du Louvre
(après « les noces de Cana »)

6,21 m

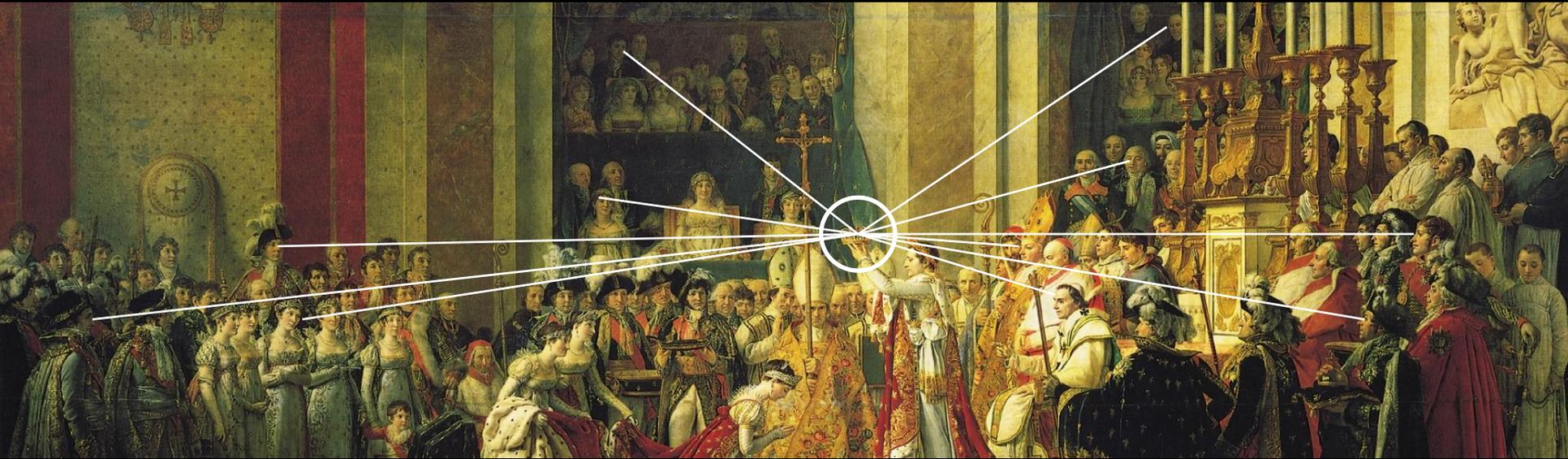
1,80 m Une taille majestueuse

Observons la place de Napoléon dans le Tableau



Le tableau reste composé autour de son seul acteur; tous les regards se tournent vers lui, vers la couronne qu'il va poser sur son épouse.

Observons la place de Napoléon dans le Tableau



Le tableau reste composé autour de son seul acteur; tous les regards se tournent vers lui, vers la couronne qu'il va poser sur son épouse.

Ce détail montre que tous les regards se portent vers ses mains, donc vers lui.



Notons que le titre ne correspond pas à la scène; en effet, **on assiste non pas au couronnement de Napoléon mais de sa femme Joséphine !**



POURQUOI ?

Notons que le titre ne correspond pas à la scène; en effet, **on assiste non pas au couronnement de Napoléon mais de sa femme Joséphine !**



POURQUOI ?

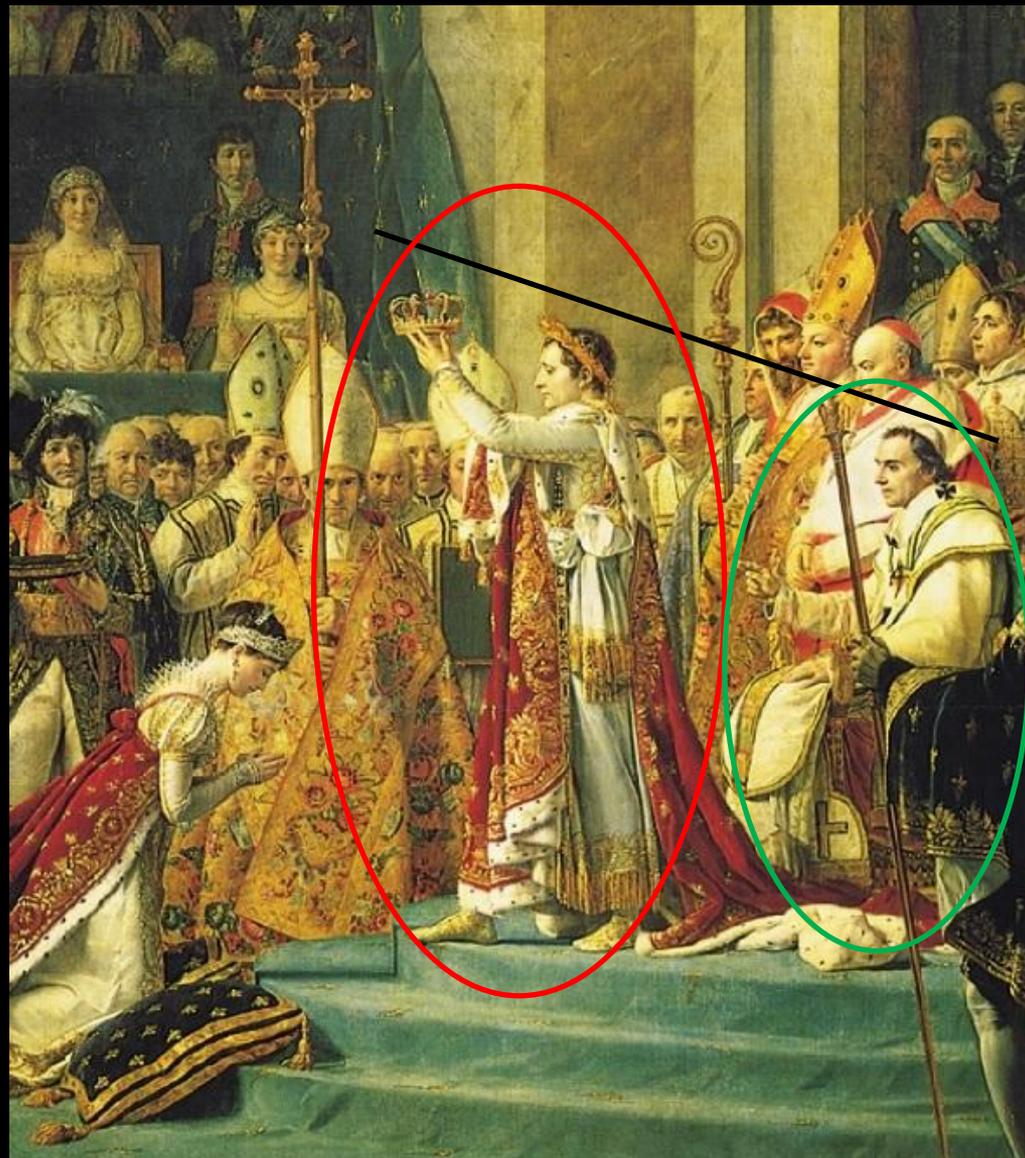
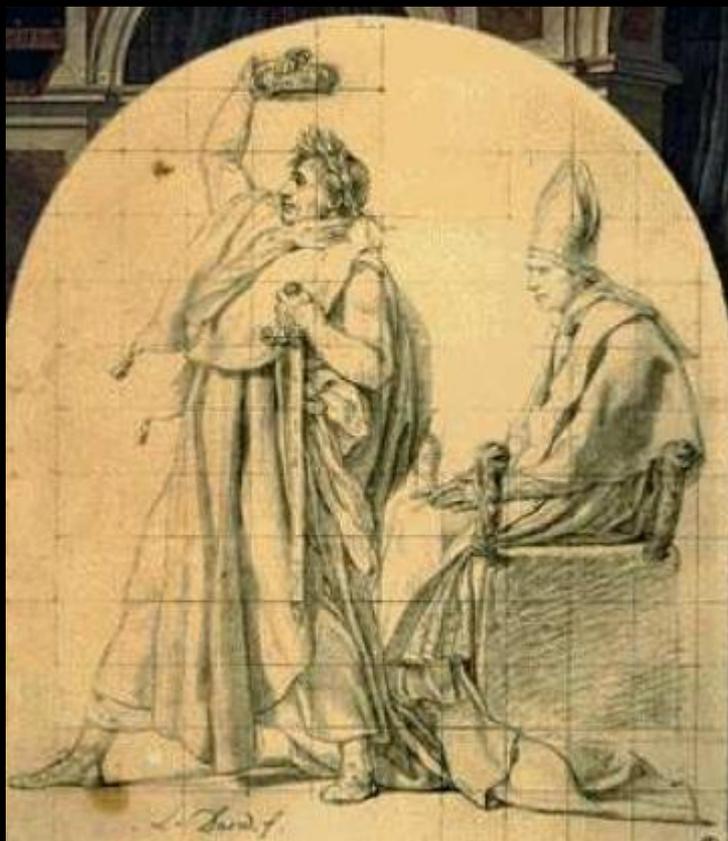
Parce qu'en réalité l'empereur s'est couronné lui-même **pour ne pas recevoir l'autorité du pape**, mais de lui-même.

D'ailleurs, David avait préparé une première esquisse de dessin; Napoléon se mettait la couronne lui-même en tournant le dos à un pape simple spectateur. Elle fut refusée par l'empereur.

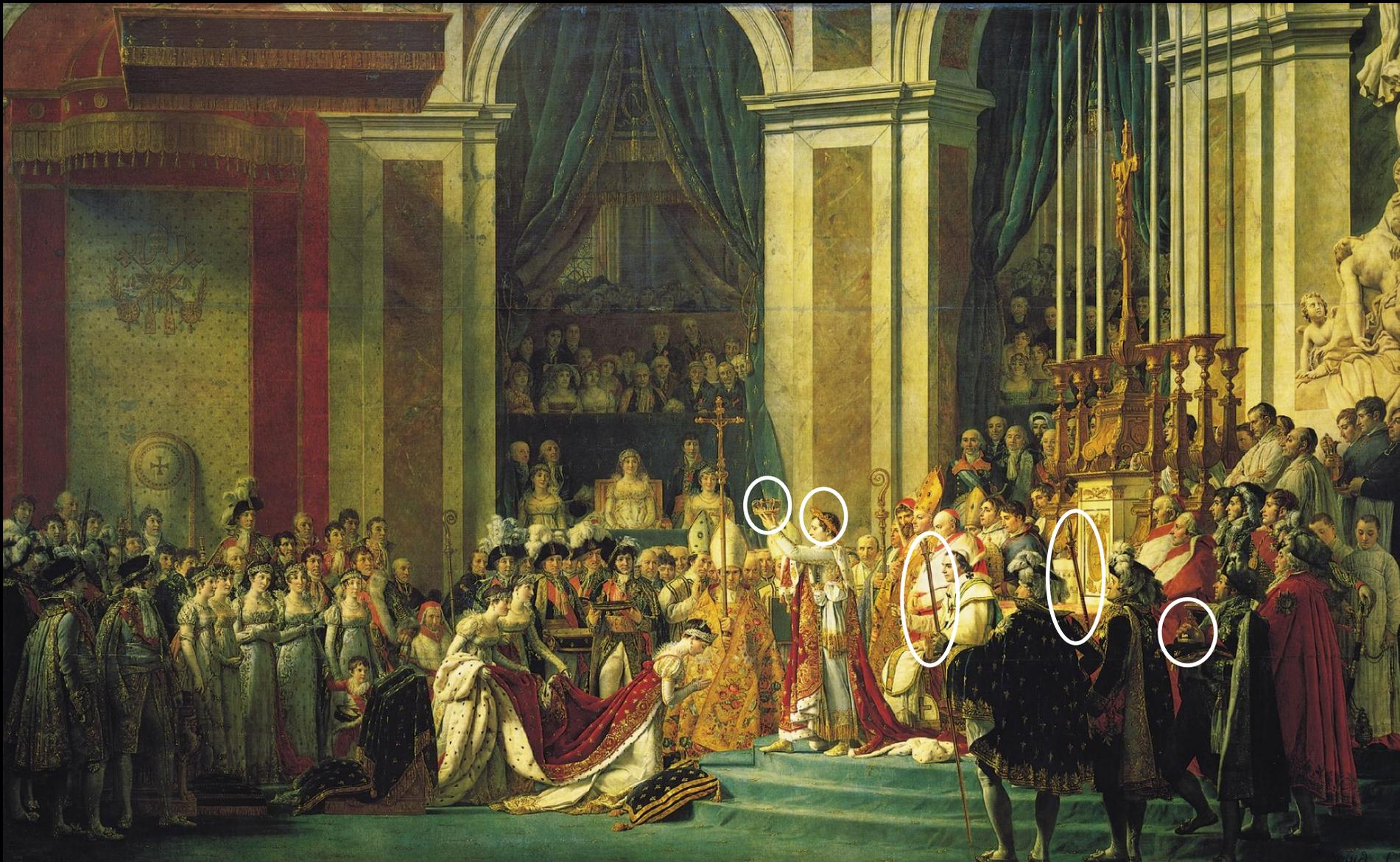
La réalité ne fut donc pas respectée par crainte que ce geste ne soit interprété comme un symbole d'un pouvoir trop absolu.

Remarquer la position du pape par rapport à Napoléon: il est effacé et surtout en position d'infériorité: pas de tiare ni de trône.

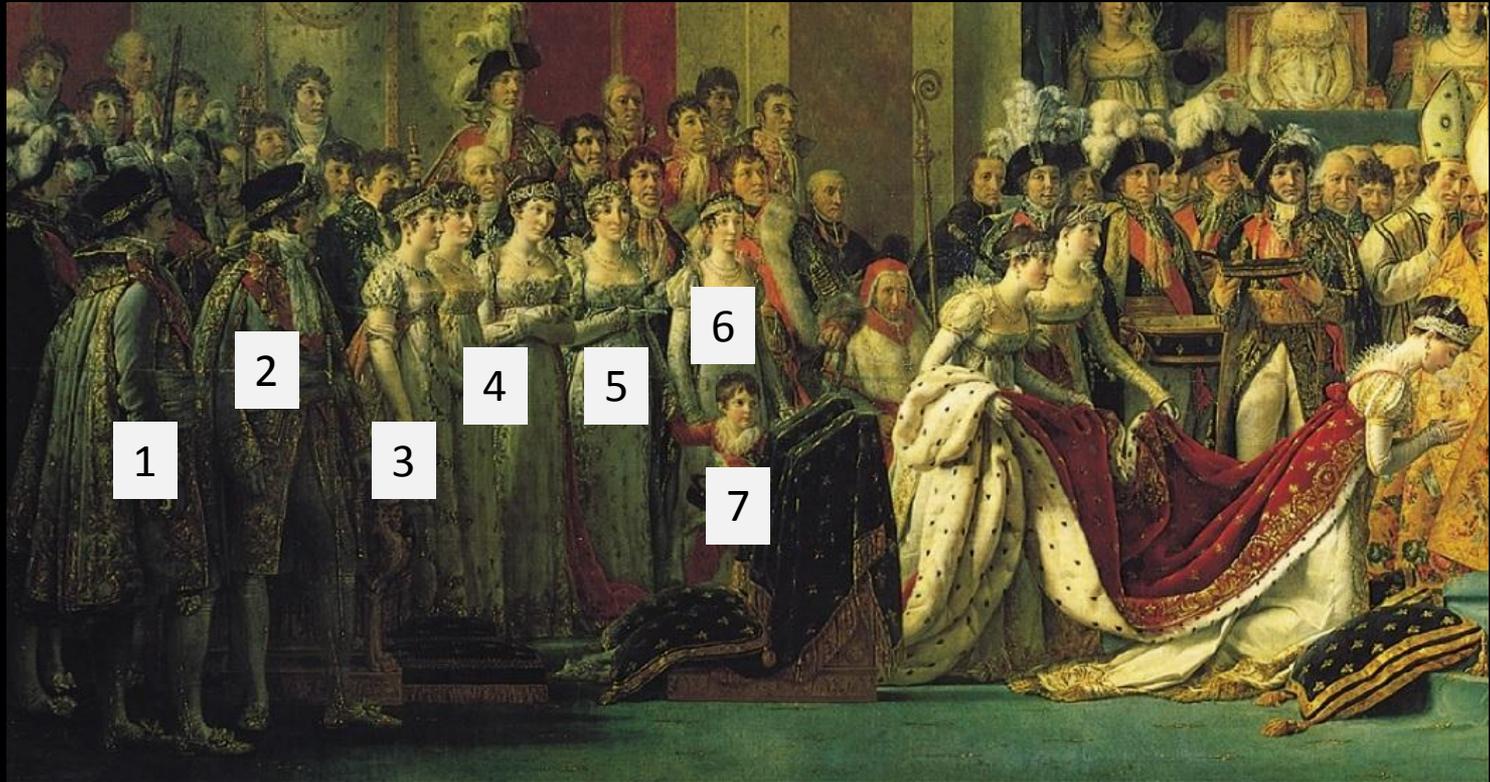
Le pape Pie VII est assis, presque passif par rapport à l'acteur central de la scène.



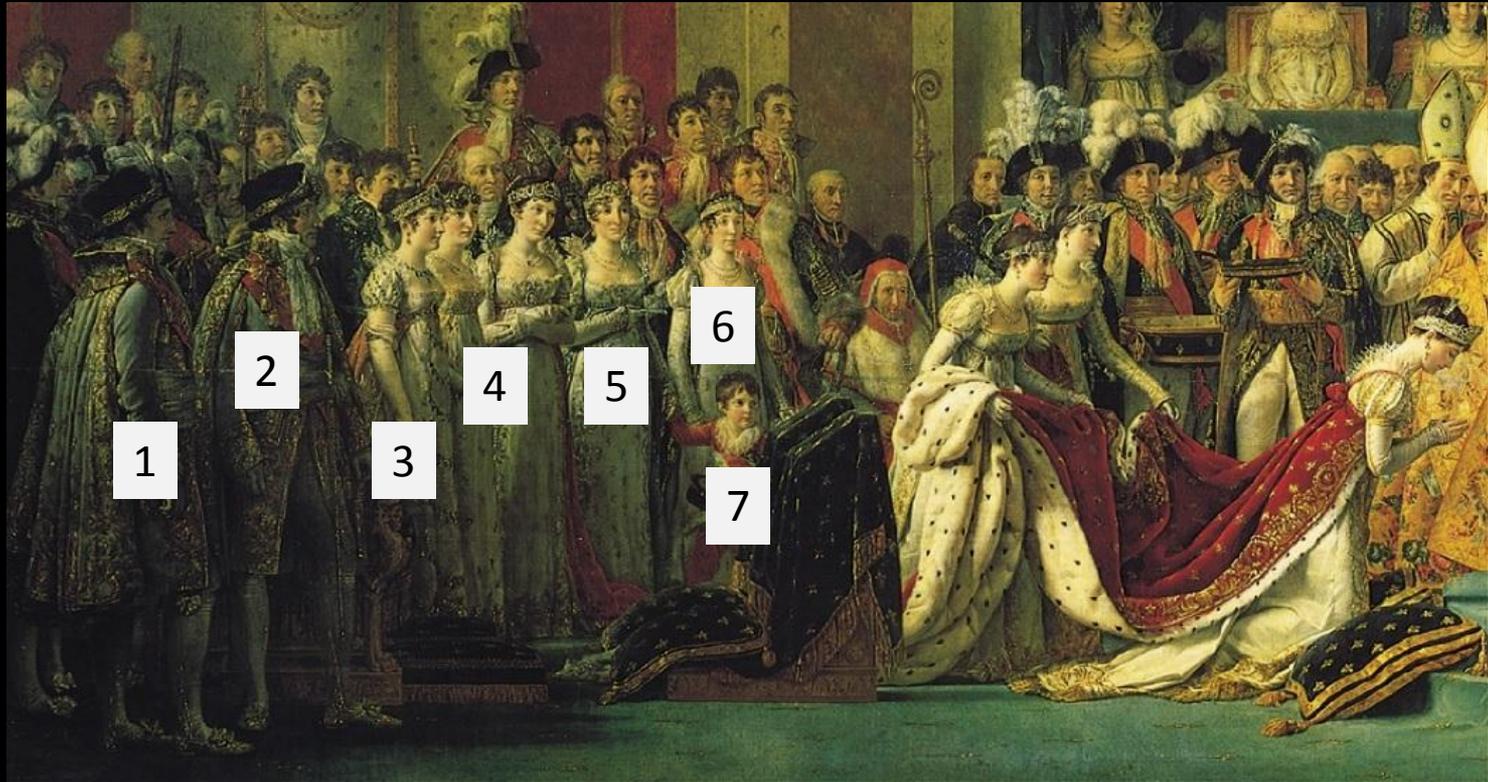
Les symboles du pouvoir



Les alliés du pouvoir



Les alliés du pouvoir

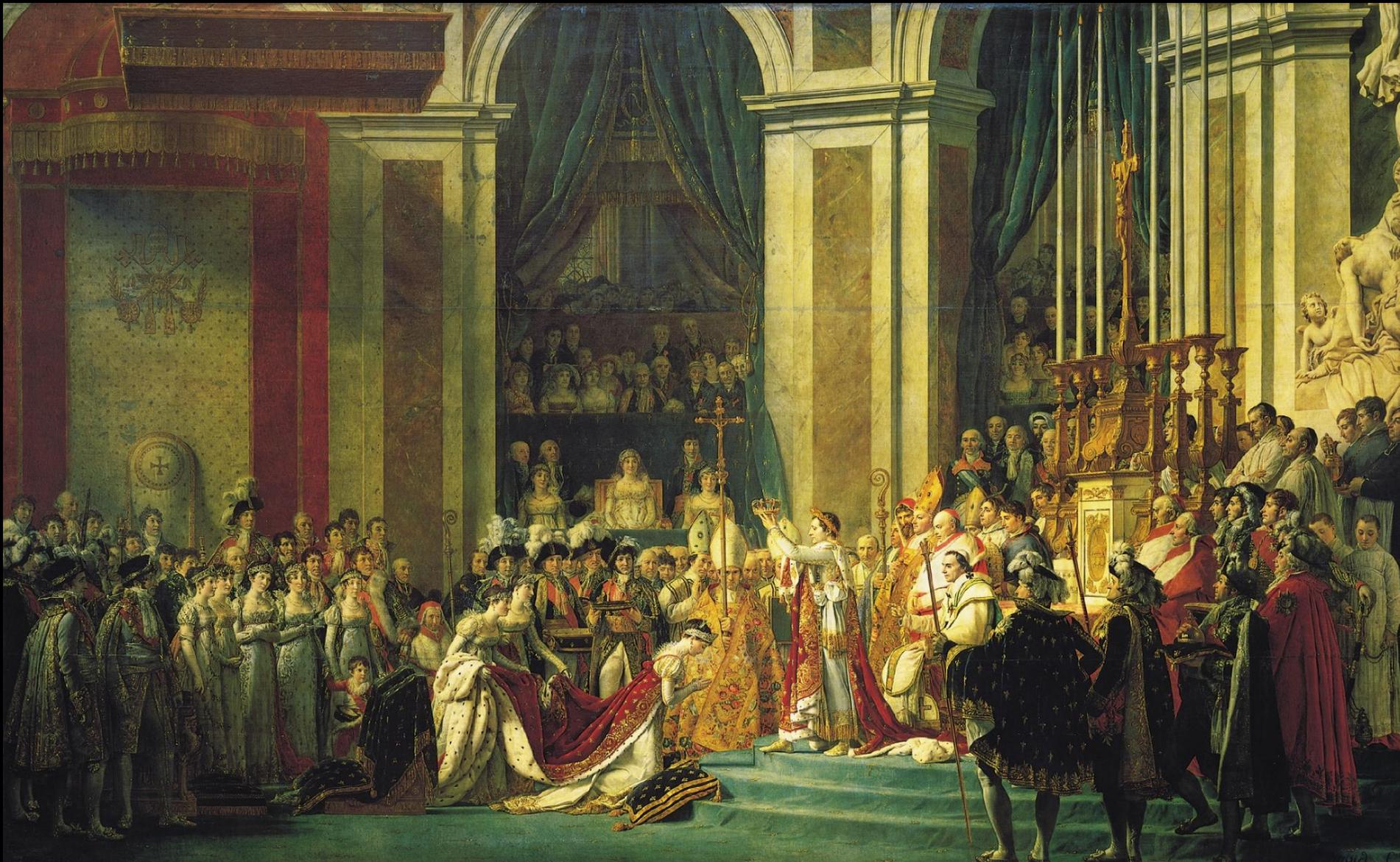


- 1 – Joseph Bonaparte, futur roi d'Espagne (1808)
- 2 – Louis Bonaparte, roi de Hollande depuis 1806
- 3 – Caroline Bonaparte épouse du maréchal Murat, future reine de Naples (1808)
- 4 - Pauline (future princesse Borghèse) et Elisa Bonaparte (future grande duchesse de Toscane)
- 5 – Hortense de Beauharnais, fille de l'impératrice et épouse de Louis, reine de Hollande
- 6 – Julie Clary, épouse de Joseph ; future reine d'Espagne (1808)
- 7 – Napoléon Charles Louis, fils d'Hortense et de Louis, futur Napoléon III

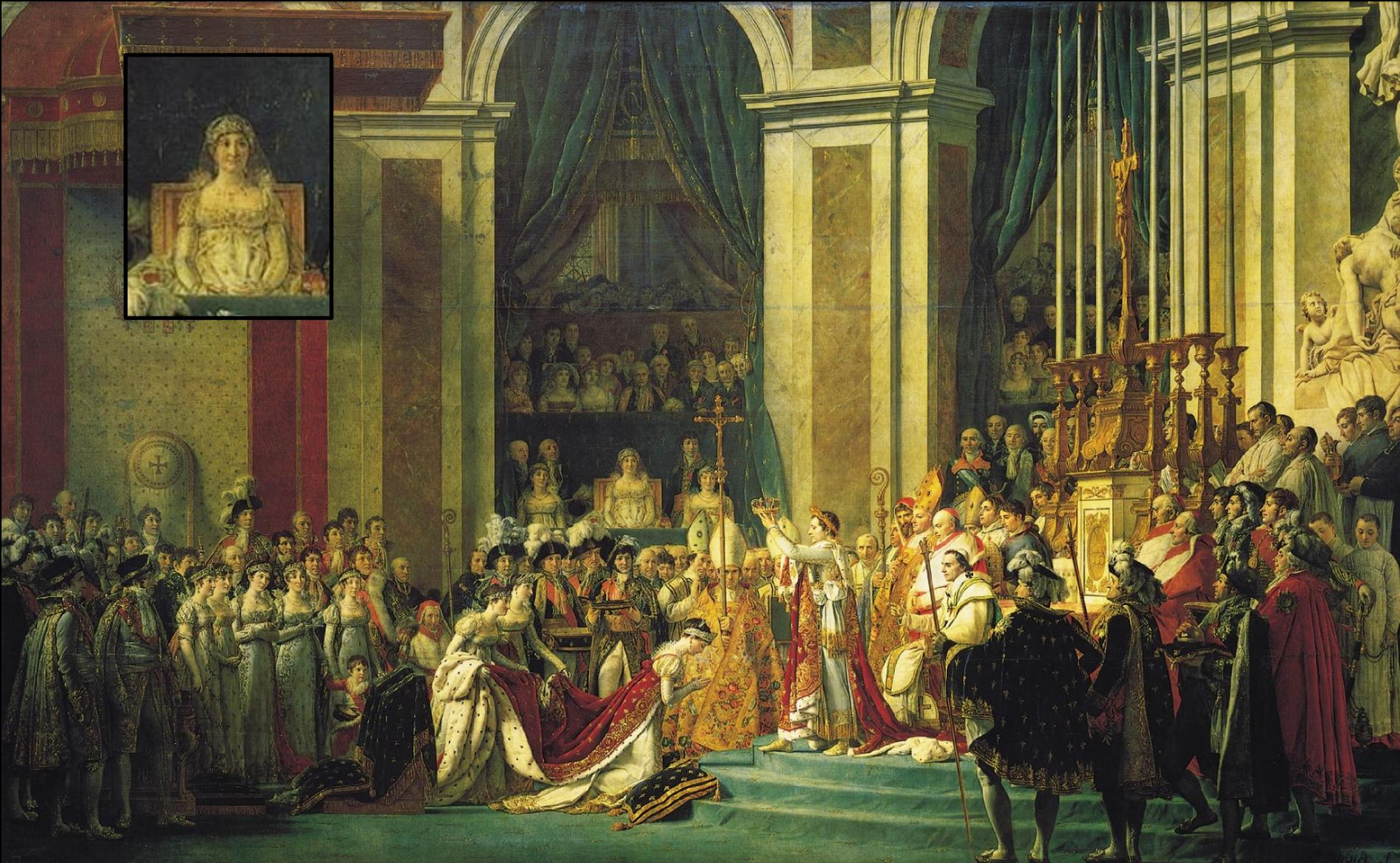


Le corps diplomatique des États alliés de Napoléon, dont les représentants des Royaumes du Danemark, de Norvège et de Prusse ainsi que l'Empire de Russie .

Une mise en scène



Une mise en scène



Une mise en scène



La mère de Napoléon
était à Rome ce jour-là



Une mise en scène



La mère de Napoléon
était à Rome ce jour-là



Une mise en scène



La mère de Napoléon
était à Rome ce jour-là



Un pape affaibli
sans tiare ni trône



Une mise en scène



La mère de Napoléon
était à Rome ce jour-là



Un pape affaibli
sans tiare ni trône



Une mise en scène



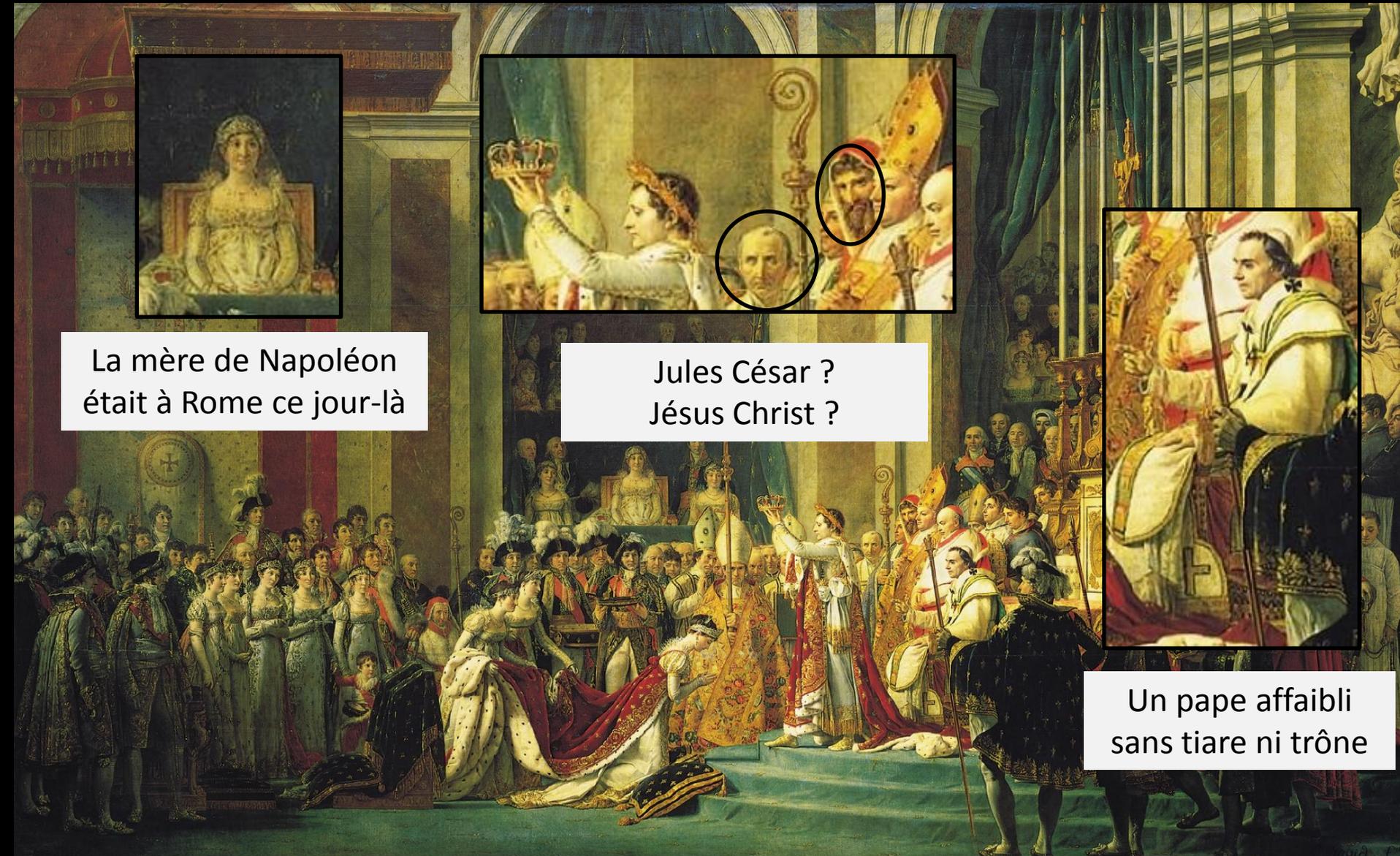
La mère de Napoléon
était à Rome ce jour-là



Jules César ?
Jésus Christ ?



Un pape affaibli
sans tiare ni trône





Qui détient le pouvoir ?	Le Roi (Louis XVI)	Le peuple	Le peuple sous contrôle	Napoléon Ier Et sa famille
Quels sont les symboles du pouvoir ?	Sceptre Couronne Fleur de Lys	Bonnet phrygien Baguettes liées	Armée Bonnet phrygien	Couronne Sceptre Main de justice
Le pouvoir religieux est-il représenté ?	OUI Croix de l'ordre du Saint Esprit	NON (influence des Lumières)	NON	OUI Pape